Quatre-vingt-neuvième année. — N° 172. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 26 Juillet 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 24 juillet 1957 portant clôture de la session de l'Assemblée de l'Union française (p. 7395).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 22 juillet 1957 fixant l'échelonnement indiciaire du grade de directeur adjoint des stages de l'école nationale d'administration (p. 7395).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 23 juillet 1957 portant nomination de cinq suppléants de juges cantonaux et conférant l'honorariat (p. 7396).

Décret du 23 juillet 1957 portant nomination d'un cadi (p. 7396).

Décret du 25 juillet 1957 portant nomination d'auditeurs au conseil d'Etat (p. 7396).

Arrêté du 19 juillet 1957 relatif à l'attribution de prêts aux clercs de notaire (p. 7396).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés portant radiations et suspension dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 7397).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 19 juillet 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7397).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 23 juillet 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 7397).

Arrêtés portant détachements (administrateurs des services civils d'Algérie et personnel des préfectures) (p. 7397).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets des 20, 22 et 24 juillet 1957 portant promotions, nominations, affectations et admissions dans les cadres d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air [active et réserve]) (p. 7397).

Décret du 24 juillet 1957 portant désignation d'un membre du conseil supérieur de l'air pour 1957 (p. 7400).

Décrets du 24 juillet 1957 portant élévations à la dignité de grand officier et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7400).

Arrêté portant délégation de signature (p. 7400).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission consultative des marchés instituée près le département de la guerre (p. 7400).

Arrêtés portant nominations et détachement :

Armée de terre (réserve) (p. 7400).

Armée de l'air (active) (p. 7400).

Services extérieurs (air) (p. 7400).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets du 25 juillet 1957 portant nomination d'auditeurs à la cour des comptes (p. 7401).

Décret n° 57-806 pris en application de l'article 1er (I *b*, 1° et 5° B) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 et relatif à l'impôt sur les sociétés, ainsi qu'aux suppléments de décotes ou dotations sur stocks (rectificatif) (p. 7401).

Arrêté du 6 juillet 1957 portant affectation à titre provisoire, au secrétariat d'Etat au budget, de partie d'un bâtiment provisoire sis à Yvetot (Seine-Maritime) (p. 7401).

Arrêtés du 19 juillet 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7401).

Arrêté du 24 juillet 1957 portant ouverture de crédits au budget de l'agriculture (p. 7401).

Arrêté du 25 juillet 1957 relatif au commerce de détail des pommes de terre (p. 7401).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil national de la comptabilité (p. 7401).

Energie. — Industrie et commerce.

Arrêté du 9 juillet 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 7401).

Arrêté du 17 juillet 1957 portant homologation de modifications au règlement de la caisse de liquidation et de garantie des opérations à terme sur marchandises de Roubaix-Tourcoing (conditions générales pour laines peignées) (p. 7402).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école supérieure de métrologie (p. 7402).

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'administration du centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques (p. 7402).

Arrêtés portant détachements (école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne et mines) (p. 7402).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêté du 23 juillet 1957 portant ouverture d'un concours pour l'inscription sur une liste d'aptitude à l'emploi de vétérinaire départemental adjoint aux directeurs des services vétérinaires (p. 7403).

Arrêté portant nomination des administrateurs au centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (p. 7403).

Arrêté portant nomination de membres du comité national consultatif interprofessionnel du lait et des produits laitiers (p. 7403).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité national pour le développement de la consommation du lait et des produits laitiers (p. 7403).

Arrêté portant désignation d'un membre du conseil consultatif du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool (p. 7403).

Liste des candidats admis aux écoles nationales d'agriculture (concours d'admission 1957) (p. 7403).

Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière (p. 7404).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 10 juillet 1957 portant revision partielle d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 7404).

Arrêté du 19 juillet 1957 portant transfert de crédits (p. 7404).

Arrêté du 19 juillet 1957 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 7405).

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 7405).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés du 19 juillet 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7405).

Arrêtés portant promotions, détachement et acceptation de démission (administration centrale et services extérieurs) (p. 7405).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 23 juillet 1957 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée (p. 7407).

Arrêté du 1er juillet 1957 portant création d'une école supérieure des sciences (p. 7407).

Arrêté du 10 juillet 1957 fixant la date du concours d'entrée dans les écoles normales (troisième année, bacheliers) (p. 7407).

Arrêté du 17 juillet 1957 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 7407).

Arrêté du 17 juillet 1957 fixant la liste des départements où sera organisé, en 1957, un concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses en troisième année d'école normale (p. 7407)

Arrêtés portant nominations, détachements et attribution de fonctions:

Architecture (p. 7408).
Enseignement supérieur (p. 7408).
Enseignement du second degré (p. 7408).
Enseignement du premier degré (p. 7408).
Enseignement technique (p. 7409).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 7409).

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air (p. 7410).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêtés du 11 juillet 1957 portant ouverture de crédits et rectificatif (fonds de concours) (p. 7406).

Arrêté du 17 juillet 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de dégagement et d'amélioration du carrefour de la route nationale n° 611 et de la déviation de la route nationale n° 113 à Lézignan-Corbières (Aude) (p. 7406).

Arrêtés portant attribution de fonctions et de bonification d'ancienneté, réintégration et détachement (ponts et chaussées) (p. 7406).

Décision du 15 juillet 1957 relatif à la perception de redevances pour l'usage des installations de l'aérodrome de Belle-Ile-en-Mer (p. 7406).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 juillet 1957 accordant au Bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches minières en Afrique occidentale française (Sénégal) (p. 7410).

Décret du 24 juillet 1957 transférant à Nouakchott le chef-lieu du territoire de la Mauritanie (p. 7410).

Décret n° 57-691 portant règlement d'administration publique modifiant le statut des géologues de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 7411).

Arrêtés portant réintégrations, détachements, acceptation de démission et admission à la retraite:

Administrateurs (p. 7411).
Administration générale (p. 7411).
Agriculture (p. 7411).
Eaux et forêts (p. 7411).
Enseignement et jeunesse (p. 7411).
Géologues (p. 7411).
Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (p. 7411).
Postes et télécommunications (p. 7411).
Service de santé (p. 7411).
Travaux météorologiques (p. 7411).
Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 7411).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés portant nominations, détachements et admission à la retraite (inspection du travail et de la main-d'œuvre et services extérieurs) (p. 7411).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 7412).

Santé publique et population.

Arrêté du 22 juillet 1957 portant inscription au tableau des substances vénéneuses (p. 7412).

Arrêté portant nomination de membres de la commission spéciale (art. D. II, § 6, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) (p. 7412).

Listes des médecins reçus au concours et habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums pour tuberculose pulmonaire (p. 7412).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 19 juillet 1957 relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 7413).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement et promotion (administration centrale et office national) (p. 7413).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 24 juillet 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7413).

MINISTERE DU SAHARA

Décret du 25 juillet 1957 autorisant le Bureau d'organisation des ensembles industriels africains à prendre une participation financière dans la Société d'équipement pour l'infrastructure du Sahara (p. 7413).

Arrêté du 18 juillet 1957 portant agrément d'entreprises participant à la mise en valeur de la zone saharienne d'Algérie (p. 7413).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Déclaration politique. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7414).

Conseil de la République. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 7416).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Modifications à la liste des membres des groupes. — Réunion de commission du jeudi 25 juillet 1957 (p. 7417).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs de l'aide sociale (p. 7417).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Montlieu (Charente-Maritime) (p. 7418).

Situation de la Banque de France (p. 7418).

Annonces (p. 7419).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 80 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 25 juillet 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3961).

N° 48 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 25 juillet 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1795).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 40

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 25 juillet 1957 (p. 835).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 24 juillet 1957 portant clôture de la session de l'Assemblée de l'Union française.

Le Président de la République, président de l'Union française,

Vu l'article 69 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — La session actuelle de l'Assemblée de l'Union française sera close le 25 juillet 1957.

Art. 2. — Le présent décret sera porté à la connaissance de l'Assemblée de l'Union française et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République, président de l'Union française:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Echelonnement indiciaire du grade de directeur adjoint des stages de l'école nationale d'administration.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat, modifié notamment par le décret n° 56-636 du 27 juin 1956;

Vu le décret n° 57-355 du 22 mars 1957 modifiant et complétant le décret n° 52-1163 du 18 octobre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires de l'école nationale d'administration, modifié par le décret n° 55-1169 du 30 août 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire du grade de directeur adjoint des stages à l'école nationale d'administration est fixé ainsi qu'il suit:

GRADE	ÉCHELONS	INDICES bruts.	POUR MÉMOIRE — Indices nets anciens.
Directeur adjoint des stages à l'école nationale d'administration.	3e échelon...	915	650
	2e échelon...	835	600
	1er échelon..	750	550

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MATHEY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 juillet 1957 portant nomination de cinq suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 23 juillet 1957, sont nommés suppléants des juges cantonaux:

De Bischwiller: M. Flach (Jacques-Alfred), en remplacement de M. Fourno, atteint par la limite d'âge.

De Bouzonville: M. Bauer (Nicolas-David-Gustave), en remplacement de M. Mansuy, atteint par la limite d'âge.

De Cernay: M. Bohn (Joseph-Antoine), en remplacement de M. Centlivre, dont la démission est acceptée.

De Haguenau: M. Weber (Eugène), en remplacement de M. Geyer, atteint par la limite d'âge.

De Mulhouse: M. Breitschmitt (Joseph), en remplacement de M. Rust, atteint par la limite d'âge.

Décret du 23 juillet 1957 conférant l'honorariat à un ancien suppléant de juge cantonal.

Par décret en date du 23 juillet 1957, M. Rust (Georges), ancien suppléant du juge cantonal de Mulhouse, est nommé juge de paix honoraire.

Décret portant nomination d'un cadi.

Par décret en date du 23 juillet 1957, M. Sediri Ahmed, bachadel à la mahakma d'Oran, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi juge, est promu cadi et affecté en cette qualité à la mahakma d'Oued-Zénati, en remplacement de M. Boutebila, admis à cesser ses fonctions.

Décret du 25 juillet 1957 portant nomination d'auditeurs au conseil d'Etat.

Par décret en date du 25 juillet 1957, sont nommés auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat, à compter du 1er août 1957:

MM. Guillaume (Gilbert), Galabert (Jean), Balladur (Edouard), Vught (Gabriel), Morisot (Michel), anciens élèves de la promotion « France-Afrique » de l'école nationale d'administration.

Attribution de prêts aux clercs de notaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 56-220 du 29 février 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 55-604 du 20 mai 1955 relatif aux officiers publics et ministériels et à certains auxiliaires de justice, en ce qui concerne la garantie professionnelle des notaires, et notamment ses articles 18 et 19;

Vu l'avis formulé par le conseil supérieur du notariat et la commission technique instituée par l'article 18 du décret n° 56-220 du 29 février 1956 susvisé,

Arrête:

SECTION I. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les membres de la commission technique prévue à l'article 18 du décret n° 56-220 du 29 février 1956 sont désignés pour quatre ans et renouvelables tous les deux ans à raison de deux ou trois membres de chaque catégorie.

La première série sortante comprenant deux notaires et deux clercs sera désignée par voie de tirage au sort.

Les membres de la commission sont rééligibles. Toutefois, après deux mandats successifs, les membres sortants ne sont rééligibles qu'après un intervalle d'un an au minimum.

Si un membre vient à cesser ses fonctions avant l'expiration de la durée normale de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai de trois mois. En ce cas, les fonctions du nouveau membre expirent à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé. En outre, s'il a exercé les fonctions de membre de la commission pendant plus de deux ans, il n'est immédiatement rééligible que pour un seul mandat.

Art. 2. — Les membres de la commission technique désigneront parmi eux, pour deux ans, un secrétaire et un secrétaire adjoint qui sont alternativement un notaire et un clerc; en outre, lorsque le secrétaire est notaire, le secrétaire adjoint est clerc, et lorsque le secrétaire est clerc, le secrétaire adjoint est notaire.

Lors de la première réunion de la commission, le sort décidera si c'est un notaire ou un clerc qui sera secrétaire le premier.

Art. 3. — Les fonctions de membre de la commission sont gratuites. Tous les frais relatifs au secrétariat et aux réunions de la commission sont pris en charge par la caisse centrale de garantie.

Art. 4. — Les délibérations de la commission ne sont valablement prises que si, outre son président, trois membres notaires et trois membres clercs au moins sont présents, les notaires et les clercs devant toujours être en nombre égal.

En cas de disparité de représentation entre les membres notaires et les membres clercs, les membres en surnombre désignés par la catégorie à laquelle ils appartiennent ne prennent pas part au vote.

Les votes ont lieu au scrutin public; ils peuvent avoir lieu au scrutin secret à la demande de l'un des membres de la commission.

Il est dressé de chaque séance un procès-verbal qui est signé par le président et les secrétaires.

Les dates des réunions sont arrêtées conjointement par le président et les secrétaires.

Les convocations sont adressées quinze jours au minimum avant chaque réunion.

Les membres de la commission sont tenus au secret des délibérations.

Art. 5. — Dans un délai de quinzaine à compter de sa première réunion annuelle, la caisse centrale de garantie notifie à la commission technique le montant maximum des sommes qui pourront être affectées à l'octroi de prêts au cours de l'année, ainsi que les délais de remboursement et le taux de l'intérêt qu'elle a fixés pour ladite année.

Art. 6. — La commission technique se réunit sur la convocation de son président, dans les deux mois de cette notification, au siège de la caisse centrale de garantie, en vue de fixer le montant de chaque prêt, ses modalités de remboursement et de désigner son bénéficiaire.

Art. 7. — Au cas où la totalité des crédits affectés aux prêts par la caisse centrale de garantie est épuisée dès sa première réunion, la commission technique n'est pas tenue de se réunir avant l'année suivante.

Dans le cas contraire, elle se réunit sur convocation de son président si de nouvelles demandes de prêts lui ont été transmises.

SECTION II. — *Demandes de prêts.*

Art. 8. — Tout clerc remplissant les conditions d'aptitude exigées pour pouvoir être nommé notaire peut solliciter l'octroi d'un prêt par la caisse centrale de garantie en vue d'accéder aux fonctions de notaire.

Art. 9. — Le candidat adresse sa demande au président de la chambre départementale des notaires (en Algérie, chambre de discipline) dans le ressort de laquelle il sera appelé à exercer ses fonctions, qui lui en accuse réception.

A cette demande doivent être jointes les pièces suivantes:

1° Fiche familiale d'état civil prévue par le décret du 26 septembre 1953;

2° Extrait du casier judiciaire;

3° Certificat de position militaire;

4° Etat des ressources du candidat;

5° Certificat de chacun des notaires chez lesquels le candidat a accompli son stage;

6° Extrait du registre de stage;

7° Copie conforme des diplômes universitaires obtenus par le candidat;

8° Indication de la commission devant laquelle le candidat a subi l'examen professionnel et date de la session (en Algérie, date à laquelle le candidat a été reçu au concours d'admission aux fonctions de notaire);

9° Offre écrite de cession par le titulaire de l'office dont le candidat se propose de se rendre cessionnaire ou par ses ayants droit, indiquant le montant du prix de cession adopté ainsi que les modalités de payement prévues. (Les candidats à un office situé dans le ressort de la cour d'appel de Colmar ou en Algérie n'ont pas à fournir cette pièce);

10° Indication du montant du prêt sollicité et des délais de remboursement proposés;

11° Engagement de rembourser par anticipation le prêt accordé si, pour une cause quelconque, l'attributaire se trouve en situation de le faire avant les échéances fixées.

SECTION III. — *Instruction des prêts.*

Art. 10. — La chambre saisie de la requête vérifie les renseignements fournis et procède à une enquête approfondie sur la moralité et l'honorabilité du candidat au cours de laquelle elle peut demander la comparution de celui-ci et du titulaire de l'office ou de ses ayants droit.

Elle joint en outre au dossier une copie des déclarations faites par le titulaire de l'office à la caisse centrale de garantie pour les cinq dernières années et une copie des déclarations fiscales correspondantes.

Art. 11. — Au cours de l'enquête visée à l'article précédent, la chambre départementale saisit les chambres et, si elle l'estime utile, les conseils régionaux dans le ressort desquels le candidat a accompli son stage.

Ces organismes doivent formuler leur avis dans le délai d'un mois. Une copie de leur délibération est transmise au président de la chambre qui les a saisis.

Tout avis qui n'est pas exprimé dans le délai imparti est considéré comme favorable.

Art. 12. — La chambre départementale dans le ressort de laquelle le candidat sera appelé à exercer ses fonctions doit formuler son avis dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la requête. Il est justifié de celle-ci par l'accusé de réception visé à l'article 9 du présent arrêté.

Le dossier, auquel est jointe une copie de sa délibération, est transmis par la chambre dans un délai de quinze jours au président du conseil régional.

Art. 13. — Le conseil régional statue dans le mois de la réception du dossier.

Une copie de sa délibération est adressée pour information à la caisse centrale de garantie.

Le dossier, auquel est jointe une copie de sa délibération, est transmis dans les huit jours à la commission technique.

Art. 14. — La commission technique peut procéder elle-même à un complément d'enquête et demander toutes justifications supplémentaires qui lui paraissent nécessaires.

Art. 15. — Une copie du procès-verbal de chaque réunion signée par les secrétaires de la commission est adressée dans un délai de quinze jours à la caisse centrale de garantie.

Les dossiers des candidats sont également envoyés à ladite caisse qui en assure la conservation.

Art. 16. — Lorsque l'attribution du prêt aura été déterminée par une déclaration du bénéficiaire dont l'inexactitude volontaire est constatée par la commission technique postérieurement à son versement, la caisse centrale de garantie peut exiger le remboursement immédiat des fonds prêtés.

Toute fausse déclaration relative au prix de cession de l'office entraine de plein droit la même déchéance.

Art. 17. — Les délibérations des chambres et conseils appelés à formuler leur avis sont secrètes et ne peuvent être communiquées au candidat.

Art. 18. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Radiations et suspension dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 12 juillet 1957, ont été infligées les peines ci-après énumérées, lesquelles emportent en outre privation ou suspension du droit de porter les autres décorations françaises ou étrangères ressortissant à la grande chancellerie:

A été rayé des matricules de la Légion d'honneur et des contrôles de la médaille militaire:

M. de Hauss de Bonoza (Jacques-Ladislas). Officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1947. Médaillé militaire du 19 juin 1940. Rayé à compter du 10 mai 1954.

Ont été rayés des contrôles de la médaille militaire:

M. Barbier (Louis-Marcel). Médaillé militaire du 15 décembre 1953 en qualité de sergent d'infanterie. Rayé à compter du 21 mai 1957.

M. Dazin (Casimir). Médaillé militaire du 11 mai 1955. Ancien soldat du 229e régiment d'artillerie. Rayé à compter du 14 mars 1957.

M. Drouet (Noël-Jean). Médaillé militaire du 20 juin 1916 en qualité de premier maître fourrier (mle 3557-B-28). Rayé à compter du 6 juin 1957.

M. Lincot (Gabriel-Pierre). Médaillé militaire du 21 décembre 1954 en qualité d'adjudant-chef d'artillerie. Rayé à compter du 3 mai 1957.

M. Zimmer (Paul-Joseph). Médaillé militaire du 5 octobre 1955 en qualité de sergent-major, service de santé des armées. Rayé à compter du 15 mai 1957.

A été suspendu de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur:

M. Cornetet (Maurice). Chevalier de la Légion d'honneur du 21 mai 1953 en qualité d'administrateur de sociétés immobilières. Suspendu à compter du 28 février 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Fonds de concours.

Par arrêté du 19 juillet 1957, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur 1957, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 56-1346 du 31 décembre 1956, un crédit s'élevant à la somme de 150 millions de francs, applicable au chapitre 46-92: « Frais d'assistance et d'action sociale » du budget des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères).

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 23 juillet 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 23 juillet 1957, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dite Les Amis du Grand Théâtre, dont le siège est à Bordeaux (Gironde).

Par décret en date du 23 juillet 1957, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dite Union des fédérations des syndicats d'initiative « Essi » de France, colonies et protectorats, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Union des fédérations des syndicats d'initiative « Essi » de France et d'outre-mer.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Jean Pigoreau, administrateur des services civils d'Algérie, est détaché auprès de la Compagnie nationale des transports aériens (Air France) pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957, pour exercer les fonctions d'attaché de direction.

Par arrêté du 22 juillet 1957, l'article 1er de l'arrêté interministériel du 29 octobre 1956 prononçant la mise en service détaché pour cinq ans, à compter du 7 mars 1956, auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour exercer les fonctions d'administrateur contractuel des services civils d'Algérie de M. Petitjean, attaché à la préfecture de la Charente-Maritime, est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Petitjean (Robert), attaché de 3e classe, 1er échelon, à la préfecture de la Charente-Maritime, est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 17 mars 1956, auprès du gouvernement général de l'Algérie, pour exercer les fonctions d'administrateur contractuel des services civils d'Algérie. »

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 22 juillet 1957, Mlle Baud (Marthe), secrétaire administratif de préfecture, est placée en position de service détaché pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1956, auprès du département de la Haute-Savoie, pour exercer les fonctions de secrétaire, chef administratif du conseil général et de la commission départementale.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Gainant (Raymond), attaché de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture de la Haute-Vienne, est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1957, auprès de l'office public d'habitations à loyer modéré de Limoges, pour exercer les fonctions de directeur.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Scheurer (Yvon), chef de division de 3e échelon à la préfecture de la Côte-d'Or, est détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 18 février 1957, auprès de la ville de Cannes, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 20 juillet 1957 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Balmitgere (Jean-Léon-Pierre-Joseph) est nommé commandant de la 11e division d'infanterie, en remplacement de M. le général de division Gambiez, en instance d'affectation à un autre emploi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 22 juillet 1957 portant affectation d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de l'Algérie et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps aérien Jouhaud (Edmond-Jules-René) est nommé adjoint interarmées au général d'armée, commandant supérieur interarmées en Algérie.

Art. 2. — M. le général de corps aérien Jouhaud (Edmond-Jules-René) exercera ces fonctions cumulativement avec celles de commandant de la 5e région aérienne qui lui ont été attribuées par décret du 23 mars 1957.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'Algérie et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décrets des 22 et 24 juillet 1957 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Loth (Robert-Armand-Joseph) est nommé commandant du corps d'armée de Constantine, en remplacement de M. le général de corps d'armée Noiret, en instance d'affectation à un autre emploi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Dudognon (Martial-Georges) est nommé commandant par intérim du corps d'armée d'Oran, en remplacement de M. le général de division Pedron, en instance d'affectation à un autre emploi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade de Pouilly (Henri-Marie-Albert-Eugène-André) est nommé commandant de la 20e division d'infanterie et de la subdivision de Médéa, en remplacement de M. le général de brigade Simon, en instance d'affectation à un autre emploi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Collignon (Jean-François-Gabriel) est nommé commandant de l'artillerie des forces françaises en Allemagne.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 24 juillet 1957 portant promotion et affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général, à compter du 1er août 1957:

Au grade de général de division.

M. le général de brigade de gendarmerie Morin (Camille-Casimir).

Au grade de général de brigade.

M. le colonel de gendarmerie Coulin (Pierre-Roger-Joseph).

Art. 2. — M. le général de brigade de gendarmerie Coulin (Pierre-Roger-Joseph) est nommé adjoint au général commandant la gendarmerie de la 10e région militaire.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Décret du 24 juillet 1957 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe du service du matériel Berenger (Jules-Gabriel-Marie-Joseph) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade d'ingénieur général de 1re classe, pour prendre rang du 11 août 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 24 juillet 1957 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Sacaze (R.-L.-E.) est nommé commandant de l'école de guerre navale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 24 juillet 1957 portant admission d'un officier général de l'armée de mer dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire et l'arrêté du 21 septembre 1950 portant organisation du service central hydrographique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur hydrographe général de 1re classe Damiani (L.-A.-F.), du port de Cherbourg, est, sur sa demande et par anticipation, placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine, à compter du 1er septembre 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 24 juillet 1957 portant nomination et promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 22 avril 1927 portant organisation de la marine militaire et l'arrêté du 21 septembre 1950 portant organisation du service central hydrographique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur hydrographe général de 2e classe Gougenheim (A.), est nommé directeur du service central hydrographique à compter du 1er septembre 1957, en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe général de 1re classe Damiani, placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine, à compter du 1er septembre 1957:

Au grade d'ingénieur hydrographe général de 2e classe.

M. l'ingénieur hydrographe en chef de 1re classe Brunel (J.-A.-P.), en complément d'effectif.

Art. 3. — M. l'ingénieur hydrographe général de 2e classe Brunel est nommé directeur adjoint du service central hydrographique.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Décret du 24 juillet 1957 portant désignation d'un membre du conseil supérieur de l'air pour 1957.

Le Président de la République,

Sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951, modifié, portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation des conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps aérien Frandon (René-Auguste), est désigné comme membre titulaire du conseil supérieur de l'air pour l'année 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret du 24 juillet 1957 portant élévations à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

(Armée active.)

Par décret en date du 24 juillet 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les présentes promotions sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont élevés à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers généraux ci-après:

MM.

De Guillebon (Jacques-Marie-Joseph), général de brigade; 26 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 19 mai 1945.

Granger (Pierre-Léopold), général de brigade; 39 ans de services, 32 campagnes. A été cité. Commandeur du 10 juillet 1946.

Massu (Jacques-Emile-Charles-Marie), général de brigade; 28 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 11 juillet 1947.

Domergue (Jehan-René-Antoine-Joseph), général de brigade; 39 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Commandeur du 30 décembre 1948.

Fersing (Henri-Louis), contrôleur général de 1re classe; 42 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 2 août 1949.

Lesec (Félix-Adolphe-Joseph-Alexandre-Brieuc), intendant général de 1re classe; 42 ans de services, 27 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 15 janvier 1951.

Allard (Marie-Paul-André-Jacques), général de division; 33 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 9 juillet 1951.

Décret du 24 juillet 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

(Réserve.)

Par décret en date du 24 juillet 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 55-1062 du 6 août 1955) les militaires désignés ci-après:

A la dignité de grand officier.

(Sans traitement.)

MM.

Cadiot (Marie-Joseph-Henri), médecin général inspecteur; 60 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Commandeur du 24 décembre 1931.

Derendinger (Jean-Robert), général de division; 56 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 5 juillet 1934.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 11 mai 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les décrets nos 57-708 et 57-709 du 20 juin 1957 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine, air);

Vu l'arrêté du 9 juillet 1957 portant nomination du chef de l'état-major particulier,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le contre-amiral Jubelin (A.-M.-J.), chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), pour signer tous arrêtés, actes et décisions relatifs aux affaires d'ordre strictement militaire, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1957.

FRANK ARNAL.

Commission consultative des marchés instituée près le département de la guerre.

Par arrêté du 18 juillet 1957, est nommé membre suppléant de la commission consultative des marchés du département de la guerre:

M. le chef de bataillon Gouygou, en remplacement de M. le chef de bataillon Laforet.

Armée de terre (réserve).

Par arrêté du 17 juillet 1957, les officiers de réserve de l'armée de terre dont les noms suivent, qui ont été placés en position « hors cadres » au titre des assimilés spéciaux de l'armée de l'air par décisions en date du 27 février 1957 (*Journal officiel* du 19 mars 1957) et du 4 juin 1957 (*Journal officiel* du 16 juin 1957), sont nommés, à ce titre, aux grades d'assimilation ci-après:

Sous-directeur (assimilé commandant).

M. Blanchi (Antoine), né le 24 février 1921, E. M. 9e région militaire.

M. Picquendar (Jean-Edgar), né le 5 décembre 1923, E. M. 1re région militaire.

Chef de section principal (assimilé capitaine).

M. Gouttefangeas (Marcel-Maurice-Louis), né le 13 juillet 1926, E. M. 1re région militaire.

M. Stickel (Pierre-Jean-Frédéric), né le 27 septembre 1928, E. M. 1re région militaire.

Armée de l'air (active).

Par arrêté du 3 juillet 1957, est nommé au grade d'aspirant d'active, pour compter du 1er septembre 1957, et stagiaire du commissariat de l'air, pour compter du 1er octobre 1957, le sergent-major Langlois-D'Estaintot (Guillaume-Robert).

Services extérieurs (air).

Par arrêté du 23 juillet 1957, Mme Roussilhe (Jeanne), chef adjoint de service administratif de 2e classe des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est détachée auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juin 1957, dans les conditions prévues par la loi du 19 octobre 1946, pour exercer les fonctions d'attaché d'administration centrale de 2e classe, 4e échelon.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 25 juillet 1957 portant nomination d'auditeurs de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 25 juillet 1957, sont nommés auditeurs de 1re classe à la cour des comptes les auditeurs de 2e classe dont les noms suivent:

M. Charrier (James), Mme Hackett (Anne-Marie), M. Dominjon (Georges), Mme Rougie (Jacqueline), MM. Dubouis (Maurice) et Massiani (Jean).

Le présent décret aura effet à compter du 1er août 1957.

Décret du 25 juillet 1957 portant nomination d'auditeurs à la cour des comptes.

Par décret en date du 25 juillet 1957, sont nommés auditeurs de 2e classe à la cour des comptes, à dater du 1er août 1957:

Promotion « France-Afrique ».

MM. Calvet (Jacques), Monod (Jérôme), Fabre (Francis), Lavau (Pierre), Trapenard (Alain).

Décret n° 57-806 pris en application de l'article 1er (I b, 1° et 5° B) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 et relatif à l'impôt sur les sociétés ainsi qu'aux suppléments de décotes ou dotations sur stocks.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1957: page 7179, 2e colonne, article 4, 6e ligne, au lieu de: « est calculé », lire: « et calculé ».

Affectation à titre provisoire au secrétariat d'Etat au budget de partie d'un bâtiment provisoire sis à Yvetot (Seine-Maritime).

Par arrêté du 6 juillet 1957, est affectée, à titre provisoire, au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, contributions indirectes), en vue de l'installation de l'inspection centrale des contributions indirectes, la case n° 3 d'un bâtiment provisoire situé à Yvetot (Seine-Maritime), 42, rue Edmond-Labbé.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 19 juillet 1957, il a été ouvert au budget des finances et des affaires économiques, pour 1957, des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 291.223.210 F applicables aux chapitres ci-après:

I. — *Charges communes.*

Chap. 15-02. — Remboursements sur produits indirects et divers	215.299
Chap. 15-03. — Frais de poursuites et de contentieux	80.994
Total pour les charges communes	296.293

II. — *Services financiers.*

Chap. 31-41. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	5.248.915
Chap. 31-42. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses.	625.400
Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	148.961.437
Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses.	3.157.931
Chap. 31-45. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	34.692.463
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	31.125.115
Chap. 31-92. — Indemnités pour travaux extraordinaires.	2.735.709
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	19.811.571
Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursements de frais	4.757.833
Chap. 34-42. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	37.892.463
Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	647.661
Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisitions	185.000
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	1.085.419
Total pour les services financiers	290.926.917
Total général	291.223.210

Par arrêté en date du 19 juillet 1957, il a été ouvert au budget des finances et des affaires économiques (II: Services financiers), pour 1957, des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 825.235 F applicables au chapitre 34-02: « Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel ».

Ouverture de crédits au budget de l'agriculture (régime de l'assurance vieillesse agricole).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 30 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget;

Vu le décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif à divers allégements fiscaux, et notamment son article 31;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1349 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Agriculture);

Vu les recettes constatées au cours de l'année 1956 au titre de la taxe sur la valeur ajoutée perçue au profit du régime de l'assurance vieillesse agricole,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, sur 1957, un crédit de 1.285.962.430 F applicable au chapitre 84-31: « Versement de la caisse nationale d'assurance vieillesse agricole » du budget de l'agriculture.

Art. 2. — Les dépenses autorisées par l'article 1er ci-dessus seront gagées au moyen de recettes effectivement recouvrées qui n'ont pas donné lieu à ouverture de crédits par un texte antérieur.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Commerce de détail des pommes de terre.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'arrêté n° 23 499 du 27 avril 1957 relatif aux marges de détail des pommes de terre;

Vu l'arrêté du 23 août 1956 relatif au commerce des pommes de terre;

Après avis du comité national des prix,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix limite de vente des pommes de terre au stade détaillant est fixé à 27 F au kilogramme, toutes taxes comprises, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne sont pas applicables aux variétés de pommes de terre désignées à la liste I annexée à l'arrêté du 23 août 1956 relatif au commerce des pommes de terre, à savoir:

Aura, Belle de Fontenay, Belle de Locronan, B. F. 15, Perle rose, Ratte, Rosa, Roseval, Saucisse, Sieglinde, Viola.

Fait à Paris, le 25 juillet 1957.

ÉMILE HUGUES.

Conseil national de la comptabilité.

Par arrêté en date du 15 juillet 1957, M. Saramite (André-François), conseiller référendaire à la cour des comptes, secrétaire général du comité central d'enquêtes sur le coût et le rendement des services publics, a été nommé membre du conseil national de la comptabilité, en qualité de représentant dudit comité.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 28 juin 1957 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction des deux lignes d'énergie électrique:

63 kV Saint-Jean-d'Angély—Jousseau;
15 kV Ternant—Moulin-Brun (Charente-Maritime).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Homologation de modifications au règlement de la caisse de liquidation et de garantie des opérations à terme sur marchandises de Roubaix-Tourcoing (conditions générales pour laines peignées).

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu les articles 10 et 11 de la loi de finances du 13 juillet 1911;
Vu les articles 8, 9, 10 et 11 de la loi de finances du 27 février 1912;
Vu l'article 1er du décret du 21 juin 1913 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des lois susvisées;
Vu l'arrêté du 12 novembre 1913, pris en conformité des dispositions de l'article 1er, paragraphes 2 et 4, du décret susvisé du 21 juin 1913, ayant pour objet de déterminer la procédure à suivre pour la modification des règlements relatifs aux marchés à terme ou à livrer;
Vu l'arrêté du 11 octobre 1954 portant modification du règlement de la caisse de liquidation et de garantie de Roubaix-Tourcoing;
Vu les délibérations des chambres de commerce de Tourcoing et de Roubaix en date des 3 et 7 mai 1957,

Arrête:

Article unique. — Sont approuvées les modifications ci-annexées apportées au règlement de la caisse de liquidation et de garantie des opérations à terme sur marchandises de Roubaix-Tourcoing (conditions générales pour laines peignées).

Fait à Paris, le 17 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du commerce intérieur,
ARRIGHI DE CASANOVA.

MODIFICATIONS
DU RÈGLEMENT DE LA CAISSE DE LIQUIDATION ET DE GARANTIE DE ROUBAIX-TOURCOING
(Conditions générales pour laines peignées.)

Article 4.

Remplacer:

« Le type du terme, dit « Type unique », est formé de laines d'Australie.

« Les laines du Cap, de la Nouvelle-Zélande, de la Plata, de l'Uruguay, de France et d'Espagne sont expertisées à l'équivalence de ce type.

« Il est admis entre les laines présentées et le type un écart de 6 p. 100 en bonification et de 4 p. 100 en réduction.

« Le marché à terme de Roubaix-Tourcoing présente deux cotations:

« L'une, dite du marché « Type Roubaix-Tourcoing »;
« L'autre, dite du marché « Type Australie ».

« Les laines du Cap, de la Nouvelle-Zélande, de la Plata, de l'Uruguay, de la France et d'Espagne ne sont livrables que sur le marché « type Roubaix-Tourcoing ».

« Les laines d'Australie sont livrables sur les deux marchés, à l'exclusion de celles ayant obtenu à l'expertise plus de 2 p. 100 de réduction et dont la livraison ne peut s'effectuer que sur le marché « type Roubaix-Tourcoing ».

« L'extrême limite des chardons est de 40 au kilo (cinq picots sont comptés pour un chardon) ».

Par:

« Le type du terme, dit « Type unique », est formé de laines d'Australie.

« Les laines du Cap, de la Nouvelle-Zélande, de la Plata, de l'Uruguay, de France et d'Espagne sont expertisées à l'équivalence de ce type.

« Il est admis entre les laines présentées et le type un écart de 10 p. 100 en bonification et de 4 p. 100 en réduction.

« L'extrême limite des chardons est de 40 au kilo (cinq picots sont comptés pour un chardon) ».

Conseil de perfectionnement de l'école supérieure de métrologie.

Par arrêté du 20 juillet 1957, sont nommés membres du conseil de perfectionnement de l'école supérieure de métrologie, pour une période de cinq ans:

MM.

Perard, membre de l'Institut, directeur honoraire du bureau international des poids et mesures.

Salmon, ingénieur général des fabrications d'armement, commissaire à la normalisation.

Nicolau, ingénieur général des fabrications d'armement, directeur de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique.

Fleury, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, directeur général de l'institut d'optique.

Bellier, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, directeur du laboratoire d'essais du Conservatoire national des arts et métiers.

Cheradame, ingénieur en chef des mines, directeur des études de l'école polytechnique.

Georges Bricard, membre de la chambre de commerce de Paris.

Desauge, fabricant de mesures linéaires.

Petit, fabricant de mesures de capacité.

Formery, directeur de la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz.

Francon, directeur de la Compagnie continentale des compteurs.

Michel, délégué général du syndicat national des constructeurs d'appareils de pesage et de mesurage.

Thevenet, ingénieur de la Société d'optique et de précision.

Iliovici, ingénieur conseil de la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz.

Frayssinet, directeur de circonscription régionale du service des instruments de mesure.

Ibert, ingénieur des instruments de mesure.

Zettwoog, inspecteur divisionnaire des instruments de mesure.

Godonèche, inspecteur des instruments de mesure.

Conseil d'administration du centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.

Par arrêté du 20 juillet 1957, sont nommés membres du conseil d'administration du centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques: M. Alexandre, président de la Société des ciments français, en remplacement de M. François, président de la société des ciments de Lafarge et du Teil, démissionnaire, ainsi que M. Le Cour Grandmaison, directeur général adjoint de la société des ciments Lafarge, en remplacement de M. de Klopstein, gérant des établissements de Klopstein, également démissionnaire.

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté du 23 juillet 1957, M. Papier (Jean), chef de travaux à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour effectuer une mission d'ordre scientifique au Brésil (création d'un laboratoire de recherches sidérurgiques à Volta-Redonda) pendant la période du 1er avril au 31 décembre 1957.

Mines.

Par arrêté du 11 juin 1957, il est mis fin au détachement de M. Desrousseaux (Jacques), ingénieur en chef des mines, dans les fonctions de directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, à la date du 30 avril 1957.

A compter du 1er mai 1957, M. Desrousseaux (Jacques) est réintégré dans son corps d'origine et placé en service détaché, pour une durée de cinq ans, auprès des Charbonnages de France, pour occuper les fonctions de directeur général des études économiques.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Labellery (Jean), ingénieur en chef des mines, est placé en service détaché, pour une durée de cinq ans, auprès du Bureau minier de la France d'outre-mer, en qualité de directeur adjoint au directeur général de cet organisme.

La présente mesure prend effet à compter du 1er février 1957.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Ouverture d'un concours pour l'inscription sur une liste d'aptitude à l'emploi de vétérinaire départemental adjoint aux directeurs des services vétérinaires.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 52-545 du 16 mai 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps des inspecteurs généraux des services vétérinaires, des directeurs départementaux des services vétérinaires et des vétérinaires sanitaires d'Etat;

Sur la proposition du chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours pour l'inscription sur une liste d'aptitude à l'emploi de vétérinaire départemental adjoint aux directeurs des services vétérinaires aura lieu à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, le mercredi 16 octobre 1957, dans les conditions fixées par l'article 6 du décret du 16 mai 1952 susvisé.

Art. 2. — Le jury de ce concours sera composé comme suit:

Président.

M. Vignardou, inspecteur général des services vétérinaires.

Membres.

MM.
Gasse, inspecteur général des services vétérinaires.
Senthille, inspecteur général des services vétérinaires.
Drieux, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Goret, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Lagneau, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort.
Verge, directeur du laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort.

Art. 3. — Le chef des services vétérinaires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL RENARD.

Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.

Par arrêté du 8 juillet 1957, ont été nommés administrateurs au centre technique interprofessionnel des fruits et légumes:

1° Comme représentants des chefs d'entreprises ou d'exploitations.

Négoce: MM. Jean Breteau, Jacques Trouillet, Vincent Juan.

2° Comme personnalités, au titre des branches d'activité intéressées.

M. Paul-Omer Decugis.

Comité national consultatif interprofessionnel du lait et des produits laitiers.

Par arrêté du 9 juillet 1957, sont nommés membres du comité national consultatif interprofessionnel du lait et des produits laitiers:

a) Représentants de l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture.

Membre titulaire: M. Marc Ferre.
Membre suppléant: M. Henri Chatras.

b) Représentants de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

Membre titulaire: M. René de Tocqueville.
Membre suppléant: M. Félicien Pateau.

c) Représentants des producteurs de lait.

Membres titulaires: MM. Benoît Aurion, Lucien Biset, Louis Espinasse, Robert Lefèvre.

Membres suppléants: MM. Antoine des Courtils, Marc Boulangé, Henri Seguin, René Robineau.

d) Représentants des coopératives laitières.

Membres titulaires: MM. Marcel Espagno, Raymond de Laulanié, Pierre Maire du Poset.

Membres suppléants: MM. Achille Montalant, Henri Nominé, Jean de Robien.

e) Représentants des industriels laitiers.

Membres titulaires: MM. Antoine Guérault, Maurice Labet, René Ledoux, Edouard Lemaistre.

Membres suppléants: MM. Georges Caillard, Jules Moreau, Jean Rey, Hubert Tollu.

f) Représentants du commerce du lait et des produits laitiers.

Membres titulaires: MM. Félix Barthelemy, André Bot, André Lemonnier, Jean-Pierre Denisot.

Membres suppléants: MM. Roger Barthelemy, Paul Baudoin, Elie Broc, André Sitoleux.

Comité national pour le développement de la consommation du lait et des produits laitiers.

Par arrêté du 12 juillet 1957, est nommé membre du comité national pour le développement de la consommation du lait et des produits laitiers, M. Lucien Morot, représentant des coopératives de consommation.

Conseil consultatif du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Philippe Lanvin, administrateur de la sucrerie de Bresles, est nommé membre du conseil consultatif du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool au titre de fabricant de sucre de betteraves, en remplacement de M. Michel Duchêne.

Liste des candidats admis, par ordre de mérite, aux écoles nationales d'agriculture.

(Concours d'admission 1957.)

1 Piercy (Michel).
2 Taillez (Guy).
3 Schmitt (Hubert).
4 Adda (Jacques).
5 Cathelinaud (Yves).
6 Copigny (Roger).
7 Dargier de Saint-Vaulry (Marc).
8 Besnier (Jacques).
9 Pasquier (Jean-Pierre).
10 Neveux (Jean-Pierre).
10 Peignier (Yves).
12 Dumont (Robert).
13 Barjot (Christian).
13 Besson (Joseph).
13 Labory (Hervé).
16 Catroux (Gérard).
16 Houdaille (Alain).
18 Mamy (Jean).
18 Marsal (Pierre).
20 Pierre (Michel).
21 Marion (Jean-Claude).
21 Soreau (Pierre).
23 De Larminat (Hubert).
24 Sejourne (Max).
24 Spaak (Daniel).
26 Courtois (Bernard).
27 Armand (Roger).
28 Bornens (Jean).
29 Chesterikoff (André).
29 Faraj Hocein.
31 Darcy (Jean).
31 Hulo (Yves).
33 Gallo (Claude).
33 Legault (Christian).
33 De Maistre (Amaury).
33 Theriez (Michel).
37 Pernot (François).
38 Ancel (Alain).
38 Morin (Pierre).
40 Bain (Hervé).
40 Hauchecorne (Jean).
40 Maitrot (Jacques).
40 Vialet (Pierre).
44 Demassieux (Laurent).
44 Richard (Philippe).
46 Aumaître (Aimé).
47 Cohat (Joseph).
48 Poitout (Serge).
49 Lassere (François).
50 Durand (Georges).
51 Bourrin (Raymond).
52 Izard (Geneviève) (Mlle).
52 Mougin (Bernard).
52 Ribon (Bruno).
55 Deram (Paul).
55 Faron (Jean).
55 Sarrand (Marie-Jeanne) (Mlle).
58 Courtier (François).
59 Martin (Jacques).
60 Demeaux (Marc).
61 Aw Djibril.
61 Oka Amani.
63 Cuq (André).
64 Clery (Félix).
64 Journel (Daniel).
66 Faure (Jacques).
66 Tonnelat (Jean-Pierre).
66 Vial (Michel).
69 Le Moigne (Marc).
70 Floret (Christian).
70 Wache (Ghislain).
72 Buffon (Marcel).
72 Potel (Gérard).
72 Soubeyran (Daniel).
75 Foucault (Gérard).
76 Piat (Daniel).
76 Renard (Jean-Claude).
78 Espinasse (Philippe).
79 Cravatte (Jacques).
79 Leforestier (Jean-Pierre).
79 Teissier (Jean).
82 Boyer (Jacques).
82 Egre (Daniel).
84 Brun (Michel).
84 Collas (Jean).
84 Sinquin (Jean).
87 Carles (Roland).
87 Chrétien (Jean).
87 Walter (Jean-François).

90 Bechetoile (Bernard).
91 Arnaud (Armand).
92 Delher (Guy).
92 Duguet (Philippe).
92 Reynard (Claude).
95 Neveu (André).
96 Martin (Guy).
96 Mensah (Moïse).
98 Molina (Jean-Alex).
99 Corre (Jacqueline) (Mlle).
100 De Hauteclocque (Serge).
100 Le Poder (Guy).
100 Muller (Jean).
100 Podvin (Régis).
104 Champel (Français).
104 Theodore (Roger).
106 Serier (Jean-Baptiste).
107 Bert (Charles).
108 Gelu (Roger).
108 Oudin (Michel).
108 Schindler (Daniel).
111 Bornand (Michel).
111 Chevillotte (Emmanuel).
111 Eliard (Jean-Louis).
111 Panis (André).
115 Andrault (Jean-Pierre).
115 Ferte (Laurent).
115 Maillot (André).
115 Poinsard (Francis).
119 Lachaume (Robert).
120 Hebert (François).
120 Leclerc (Gérald).
120 Meunier (Jean).
123 Pience (René).
124 Grig (Jean-Claude).
124 Le Cornec (Joseph).
126 Pallandre (Georges).
126 Thevenin (Jean-Pierre).
128 Baudelaire (Jean-Pierre).
129 Mudespacher (James).
129 Tetart (Christian).
129 Velter (Pierre).
132 Cochard (Bernard).
132 Eldin (Michel).
132 Lemaire (Jean-Marc).
132 Linguenheld (Roger).
136 Paillet (Michel).
137 Alquier (Bernard).
137 Brochard (Paul).
137 Loubaresse (Jean-Paul).
140 Darrigol (Alain).
141 Magnes (Georges).
141 Telfour (Philippe).
143 Chartier (Philippe).
143 Galopin (Jean).
143 Heyer (Jean).
143 Petrich (René).
147 Mas (Pierre).
148 Becker (Michel).
149 Judea (Philippe).
150 Cousturie (Bernard).
150 Henin (Christian).
150 Hoppenot (Jérôme).
150 Maury (Yves).
150 Prudhomme (Daniel).
155 Labourdette (Pierre).
155 Ropars (François).
157 Mlle Lanchier (Monique).
158 Durandeau (Pierre).
158 Trespaille-Barrau (Jacques).
160 Descombe (Philippe).
160 Rameau (Michel).
162 Boutemy (Gérard).
162 Fourrier (François).
162 Le Foll (Alain).
162 Riou (René).
166 Bahri Mohamed.
166 Ballan (Philippe).
168 Boucton (Edmond).
168 Cresson (Philippe).
168 Sere de Lanauze (Michel).
171 Delavigne (Raymond).
171 Raoul (Jean).
173 Boisserie (René).
173 Bon (Claude).
173 Dumont (Denis).
173 Forestier (Jean).
173 Le Provost (Michel).
173 Vrillon (Jean-Louis).
173 Waller (Jean-Claude).
180 Delannoy (Raymond).
180 Le Roy (Bernard).
182 Baillet (Claude).
183 Boullard (Yves).
183 Charoy (Jean).
183 Diallo Amadou.
183 Le Guen (Jean-Claude).
183 Lemestroff (Paul).
188 Trepeuch (Jean).
189 Delwaulle (Jean-Claude).
189 Franchi (Pierre).
189 Gauche (Jean-Claude).
192 Aumont (Michel).
192 Chalbi Noureddine.
192 Deutscher (Yvon).
195 Bassez (Jean).
195 Blouin (Jacques).
195 Meinardi (Michel).
195 Mlle Montreuil (Jeannine).
199 Boillot (Michel).
199 Delain (Paul).
199 Mlle Frugnac (Madeleine).
199 Sidibe Salif.
203 Burzynski (Claude).
203 Fauvet (Jacques).
203 Nouzille (André).
206 Morize (Jean).
207 Bayonove (Claude).
207 Chatagnon (François).
207 Lanneluc (Gérard).
207 Pingret (Georges).
211 Gaignoux (Daniel).
211 Meaille (Michel).
211 Philouze (Pierre).
214 Gognet (Bertrand).
214 Marlot (Robert).
214 Morat (Philippe).
217 Engelmann (Dominique).
217 Mlle Heitz (Madeleine).
219 Dayre (Michel).
220 Matuchet (René).
220 Vergeraud (Michel).
222 Cornuejols (François).
222 Godron (Etienne).
222 Jousset (Michel).
222 Lapeby (Louis).
226 Collas (André).
226 Desvignes (Alain).
226 Dioque (Georges).
229 Jacob (Roger).
230 Bedel (Jean).
230 Maréchal (Christian).
232 Brohier (Claude).
232 De Ganay (Philippe).
232 Mancier (Michel).
235 Etchebarne (Louis).
235 Leboucher (Francis).
235 Martel (Alex).
238 Bouy (Michel).
238 Perrot (Paul).
240 Cornillon (Pierre).
241 Mlle Renard (Chantal).
241 Tornavacca (Jean-Pierre).
243 Huet (Claude).
244 Carle (Pierre).
245 Huon de Kermadec (Goulven).
245 Martin (Hubert).
245 Thomas (Yves).
248 Vacher (Pierre).
249 Mlle Dauthy (Danielle).
249 Vialle (Jean-Pierre).
251 Nadal (Michel).
251 Rabeyrolles (Michel).
253 Blochet (Henri).
253 Hoyau (Henri).
255 Berny (François).
255 Borges (Jean-Pierre).
255 Galinou (Philippe).
256 Chaillan (Raymond).
258 De Montis (Jean-Marc).
260 Tetart (Jacques).

Liste d'admission dans les écoles d'industrie laitière.

1 Duranton (Jacques).
2 Chambonnet (Daniel).
3 Suivre (Jean-Pierre).
3 Duhameau (Alain).
5 Chaillou de Fougerolle (F.).
5 Verdier (Jacques).
7 Picard (Antoine).
8 Trichard (Yannick).
9 Rile (Michel).
10 Boutonnet (Georges).
10 Laidet (Claude).
12 Dupont (Daniel).
12 Davoine (Pierre).
14 Canale (Etienne).
15 Bernard (André).
16 Lamy (Gérard).
16 Feuillet (François).
18 Da Lage (Guy).
19 Lemouzy (Etienne).
19 Sarret (Yvan).
21 Ponnelle (Jacques).
22 Bize (Pierre).
23 Roy (Bernard).
24 Doussin (Jean-Pierre).
25 Dupas (Guy).
25 Guy (Jean-Pierre).
27 Gigonnet (Michel).
28 Mouchard (Jean-Pierre).
29 Tirilly (Louis).
30 Grill (Denis).
30 Sannac (Jean-Claude).
32 Morvan (Alfred).
32 Thievenaz (Jacques).
34 Bonichot (Gérard).
35 Torch (Jean-Pierre).
36 Peugniez (Jean-François).
37 Soulier (Jean-Pierre).
38 Millot (Jean-François).
38 Duchesne (Jacques).
38 Jouan (Joël).
41 Fenie (Hugues).
41 Brouilhet (Pierre).
43 Lahitte (Jacques).
44 Riedel (Jacques).
44 Chandon (Alain).
46 Pichodo (Albert).
47 Schwing (Jean).
47 Suisse (Marc).
47 Philis (Serge).
50 Auberger (Bernard).
50 Lartigaud (Jean).
50 Pecheux (Jean-Claude).
53 Moreau (Philippe).
54 Feuillet (Alain).
54 Grignon (Régis).
56 Bonnetat (Yves).
57 Millet (Maurice).
57 Picault (Jean).
57 Dantoing (Bertrand).
57 Pitres (Jean-François).
61 Vinatier (Pierre).
61 Couturier (Guy).
63 Pain (Jean-Pierre).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Revision partielle d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 10 juillet 1957, pris en application de l'article 70 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision partielle du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes) est ordonnée.

Cette revision intéressera la partie du territoire communal délimitée par:

— Le bord de mer;
— La rive droite du Var;
— La voie ferrée jusqu'à la gare;
— Le boulevard Jean-Ossola jusqu'au carrefour avec l'avenue Jeanne-d'Arc;
— La voie du lotissement Calixté reliant le carrefour précédent au C. V. O. n° 17 dit des Galinières;
— Le C. V. O. n° 17 dans la partie Sud;
— La voie ferrée et la limite Est de l'avenue de la Mer (C. V. O. n° 7 A).

Les mesures de sauvegarde prévues aux articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur la partie du territoire communal délimitée ci-dessus, jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement revisé.

Transfert de crédits.

Par arrêté en date du 19 juillet 1957, sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières, pour 1957, une somme de 220 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 70-10: « Versement à la caisse autonome de la reconstruction » du budget de la reconstruction et du logement.

Sur les autorisations de programme accordées au ministre des affaires économiques et financières pour 1957, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, une somme de 220 millions de francs, applicable au paragraphe 2, ligne 6: « Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation », est définitivement annulée.

Sur les autorisations de payement accordées au ministre des affaires économiques et financières pour 1957, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, une somme de 220 millions de francs, applicable au paragraphe 2, ligne 6: « Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation », est définitivement annulée.

Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur 1957, un crédit de 220 millions de francs applicable au chapitre 44-21: « Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment » du budget de la reconstruction et du logement.

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 19 juillet 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Côtes-du-Nord, affectés du coefficient de base 19,50 (dix-neuf cinq dixièmes) établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 19 septembre 1952 restent inchangés.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 18 juillet 1957, M. Razbinski (Antoine), agent principal titulaire, 9e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 juillet 1957, en application des articles L. 6 (§ 1) et L. 42 du code des pensions civiles et militaires.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 19 juillet 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours:

1° Des autorisations de programme pour un montant total de 155.994.000 F et applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1957:

2e Section. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques...	86.724.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains...	56.250.000
Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	13.020.000
Total	155.994.000

2° Des crédits de payement pour un montant total de 229.324.000 F et applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1957:

1re Section. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	17.169.000
Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel....	15.226.000
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable	40.935.000

2e Section. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques...	86.724.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains...	56.250.000
Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	13.020.000
Total	229.324.000

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 19 juillet 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours:

Une autorisation de programme de 120.649.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1957:

2e Section. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques...	67.789.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains....	38.100.000
Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	14.760.000
Total	120.649.000

Des crédits de payement de 164.755.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1957:

1re Section. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	20.551.000
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable..	23.555.000

2e Section. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 53-20. — Equipement des bureaux téléphoniques...	67.789.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains...	38.100.000
Chap. 53-30. — Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	14.760.000
Total	164.755.000

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 19 juillet 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours:

Une autorisation de programme de 99.514.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour 1957:

2e Section. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments	39.254.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains...	60.260.000
Total	99.514.000

Des crédits de payement de 898.847.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1957:

1re Section. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1090. — Frais de remplacement	16.827.000
Chap. 1120. — Indemnités éventuelles	9.949.000
Chap. 1130 — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels	7.000.000
Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	1.447.000
Chap. 3040 — Services extérieurs — Chauffage et éclairage. — Matériel des bureaux. — Fournitures	4.553.000
Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel....	1.007.000
Chap. 3090. — Travaux d'impression	112.000.000
Chap. 3100. — Travaux et cessions à titre remboursable..	613.309.000
Chap. 3130. — Transport des correspondances	327.000
Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs.....	2.944.000

2e Section. — *Dépenses extraordinaires.*

Chap. 53-00. — Equipement. — Bâtiments	39.254.000
Chap. 53-22. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains....	60.260.000
Total	898.847.000

Administration centrale.

Par arrêté du 22 juillet 1957:

Sont nommées à l'emploi de secrétaire d'administration hors classe et titularisées dans le grade correspondant:

(A compter du 1er janvier 1956.)

Mlle Geffroy, secrétaire d'administration principal à la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent.

Mlle Dumas, secrétaire d'administration principal à la direction du budget et de la comptabilité.

(A compter du 1er janvier 1957.)

Mme Labeyrie, secrétaire d'administration principal à la direction générale des télécommunications.

M. Pieri (Paul), secrétaire d'administration classe normale, à la direction générale des postes, est nommé à l'emploi de secrétaire d'administration principal et titularisé dans le grade correspondant a compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Houchot (Jean), attaché d'administration centrale de 3e classe, est placé en position de détachement, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 juin 1957, en vue d'exercer les fonctions d'inspecteur de la population et de l'aide sociale.

Services extérieurs.

Par arrêté du 22 juillet 1957, est, à compter du 10 mai 1957, acceptée l'offre de démission de M. Niogret (J.), ingénieur de 3e classe des télécommunications à Lyon.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté du 11 juillet 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant total de 520.795.873 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme), pour 1957:

DÉPENSES EN CAPITAL		AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Francs.	Francs.
Chapitre 53-30. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:			
Art. 1er. — Reconstruction	15.170.000		
Art. 2. — Equipement neuf	24.952.000		
Total pour le chapitre 53-30		40.122.000	40.122.000
Chapitre 53-34. — Ports de commerce. — Equipement:			
Art. 2. — Equipement neuf		196.613.690	196.613.690
Chapitre 53-36. — Ports de pêche. — Equipement		74.000.000	74.000.000
Chapitre 58-30. — Etablissements de signalisation maritime. — Equipement dans les territoires d'outre-mer		6.600.000	6.600.000
Chapitre 85-21. — Fonds d'investissement routier (réseau national):			
Art. 1er. — Exécution du premier plan quinquennal du fonds d'investissement routier (tranche nationale)	116.639.183		
Art. 2. — Reconstruction des ponts détruits par faits de guerre	86.821.000		
Total pour le chapitre 85-21		203.460.183	203.460.183
Total général		520.795.873	520.795.873

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1957: page 6968, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « une somme de 76.482.287 F, applicable aux chapitres ci-après... », lire: « une somme de 77.482.287 F, applicable aux chapitres ci-après... ».

Déclaration d'utilité publique des travaux de dégagement et d'amélioration du carrefour de la R. N. 611 et de la déviation de la R. N. 113 à Lézignan-Corbières (Aude).

Par arrêté du 17 juillet 1957, sont déclarés d'utilité publique les travaux de dégagement et d'amélioration du carrefour de la R. N. 611 et de la déviation de la R. N. 113, sur le territoire de la commune de Lézignan-Corbières, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 12 juillet 1957, a été fixée au 1er juin 1957 la date d'effet des dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1956 chargeant M. Bernard (Paul), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Troyes (bases aériennes), de l'intérim de l'arrondissement Sud-Est du service ordinaire des ponts et chaussées du département de l'Aube.

Par arrêté en date du 12 juillet 1957, M. Lavergne (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe, en service détaché au Maroc, a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine pour compter du 1er juillet 1957.

A cette date, M. Lavergne a été chargé, à la résidence d'Aurillac, de l'arrondissement de l'Est du service ordinaire des ponts et chaussées du Cantal.

Par arrêté en date du 12 juillet 1957, M. Rendu (Charles-Henri), ingénieur des ponts et chaussées, en service détaché au Maroc, a été réintégré dans les cadres du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour compter du 20 août 1957.

A cette date, M. Rendu a été affecté à l'administration centrale des travaux publics (direction générale des chemins de fer et des transports, service des transports routiers).

Par arrêté en date du 16 juillet 1957, les bonifications d'ancienneté suivantes ont été accordées aux fonctionnaires du corps des ponts et chaussées ci-après désignés, savoir:

I. — En application de la loi du 26 septembre 1951

Ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Cadre permanent.

M. Jungelson (Eugène): 1 an 5 mois 13 jours.
M. Lazard (Achille): 1 an 3 mois.
M. Longeaux (Arthur): 9 mois 5 jours.

Ingénieurs des ponts et chaussées.

Cadre latéral.

M. Caillet (Georges): 1 an 6 mois 18 jours.

II. — En application de la loi du 19 juillet 1952

Ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Cadre permanent.

M. Buteau (Léon): 1 an 12 jours.
M. Favier (Pierre): 11 mois.
M. Thenault (Jean): 3 mois 27 jours.
M. Meunier (Georges): 3 mois 28 jours.
M. Doumenc (André): 4 mois 27 jours.
M. Fournet (Roger): 3 mois 29 jours.

Ingénieurs des ponts et chaussées.

Cadre permanent.

M. Jaubert (Paul): 4 mois 24 jours.
M. Marrec (Pierre): 1 mois 23 jours.

Perception de redevances pour l'usage des installations de l'aérodrome de Belle-Ile-en-Mer.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 12 novembre 1955, modifié par l'arrêté du 24 janvier 1956, fixant les taux des redevances à percevoir pour l'usage des installations aménagées sur les aérodromes pour la réception des passagers et des véhicules, et notamment son article 4;

Vu la délibération du 25 janvier 1957 du comité du syndicat intercommunal de tourisme,

Décide:

Art. 1er. — Les redevances prévues par les arrêtés susvisés des 12 novembre 1955 et 24 janvier 1956 entreront en vigueur à dater du 1er août 1957 sur l'aérodrome de Belle-Ile-en-Mer.

Art. 2. — Le président du comité du syndicat intercommunal de tourisme de Belle-Ile-en-Mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1957.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile,
Pour le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation civile
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BARBIER.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 23 juillet 1957 relatif à l'acceptation d'une donation faite à un lycée.

Par décret en date du 23 juillet 1957, le proviseur du lycée de garçons de Reims est autorisé à accepter la donation nette de tous frais faite à cet établissement par M. P. Jobert, consistant en une somme de 120.000 F.

Création à Reims d'une école supérieure des sciences.

Par arrêté du 1er juillet 1957, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Paris portant création à Reims d'une école supérieure des sciences rattachée à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Concours d'entrée dans les écoles normales.

(3e année, bacheliers.)

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 13 février 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'admission en troisième année d'école normale (bacheliers), primitivement fixé aux 23 et 24 septembre 1957, est reporté aux 30 septembre et 1er octobre 1957.

Art. 2. — La date de clôture du registre des inscriptions reste fixée au 6 août 1957.

Fait à Paris, le 10 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDIDIER.

Legs et donations.

Par arrêté en date du 17 juillet 1957, il a été ouvert, à titre de legs et donations, sur 1957, des crédits d'un montant de 201.759 F applicables au chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs et de donations » du budget de l'éducation nationale.

Liste des départements où sera organisé, en 1957, un concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses de troisième année d'école normale.

Par arrêté du 17 juillet 1957, la liste des départements où sera organisé cette année un concours de recrutement des élèves maîtres et des élèves maîtresses en troisième année d'école normale, ainsi que le nombre des places mises à ce concours, sont fixés ainsi qu'il suit:

DÉPARTEMENTS	ÉLÈVES MAITRES	ÉLÈVES MAITRESSES
Académie de Paris.		
Seine	35	30
Cher	5	8
Eure-et-Loir	6	8
Loiret	10	10
Loir-et-Cher	12	8
Marne	10	30
Oise	10	20
Seine-et-Marne	0	15
Seine-et-Oise	30	30
Académie d'Aix.		
Bouches-du-Rhône	10	10
Corse	10	10
Var	10	0
La Réunion	12	10
Académie de Besançon.		
Doubs	6	20
Jura	3	3
Haute-Saône	10	12
Territoire de Belfort	3	7
Académie de Bordeaux.		
Gironde	35	35
Landes	5	0
Lot-et-Garonne	10	10
Pyrénées (Basses-)	5	10
Guadeloupe	»	»
Guyane	1	1
Martinique	10	15
Académie de Caen.		
Calvados	10	20
Eure	10	25
Manche	3	10
Orne	7	8
Sarthe	20	20
Seine-Maritime	25	12
Académie de Clermont.		
Puy-de-Dôme	10	13
Cantal	5	5
Académie de Dijon.		
Côte-d'Or	10	23
Aube	10	10
Haute-Marne	10	10
Académie de Grenoble.		
Isère	6	25
Ardèche	20	8
Drôme	0	10
Savoie	0	10
Haute-Savoie	5	5
Académie de Lille.		
Nord	30	30
Aisne	15	20
Ardennes	15	14
Pas-de-Calais	40	51
Somme	20	20
Académie de Lyon.		
Rhône	30	28
Ain	6	4
Loire	20	30
Saône-et-Loire	15	30
Académie de Montpellier.		
Hérault	15	15
Aude	6	8
Gard	5	5
Lozère	2	3
Académie de Nancy.		
Meurthe-et-Moselle	8	9
Meuse	0	20
Académie de Poitiers.		
Charente	15	0
Indre	6	0
Indre-et-Loire	12	10
Deux-Sèvres	10	10
Vendée	5	0
Haute-Vienne	10	10
Académie de Rennes.		
Ille-et-Vilaine	10	15
Côtes-du-Nord	7	0
Loire-Atlantique	5	10
Maine-et-Loire	6	12
Mayenne	5	8
Morbihan	5	5
Académie de Strasbourg.		
Bas Rhin	Forêt-Noire 2 Neudorf 10	Strasbourg-Meinau 17 Sélestat 20
Moselle	50	35
Académie de Toulouse.		
Tarn-et-Garonne	8	12

Architecture.

Par arrêté en date du 10 juillet 1957, M. Hamon (Michel), vérificateur des bâtiments civils et des palais, est chargé, en cette qualité, de la vérification des travaux de l'externat du lycée de garçons de la Roche-sur-Yon (Vendée).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Letort, professeur à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est placé en position de détachement auprès des Charbonnages de France (C. E. R. C. H. A. R.), entreprise nationalisée, en qualité de directeur général scientifique du centre d'études et de recherches, pour une période de deux ans, à compter du 1er avril 1956.

Par arrêtés en date du 17 juillet 1957:

M. Assenmacher (Yvan), docteur en médecine, chef de travaux à la 3e section de l'école pratique des hautes études, est nommé, à compter du 1er août 1957, directeur de laboratoire à la 3e section de l'école pratique des hautes études et titularisé à cette date dans le grade correspondant (adjoint au laboratoire d'histophysiologie).

Mme Robin (Yvonne), docteur ès sciences, préparateur non appointé à l'école pratique des hautes études, est nommée, à compter du 1er août 1957, directeur de laboratoire à la 3e section de l'école pratique des hautes études et titularisée à cette date dans le grade correspondant (adjointe au laboratoire de biochimie marine).

Par arrêté en date du 17 juillet 1957, M. Strudel (Georges-Xavier), docteur ès sciences, professeur au lycée Kléber, à Strasbourg, est nommé, à compter du 1er août 1957, directeur de laboratoire à la 3e section de l'école pratique des hautes études et titularisé à cette date dans le grade correspondant (adjoint au laboratoire d'embryologie expérimentale).

Par arrêtés en date du 18 juillet 1957:

M. Prost, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1956, chef de travaux de physique P. C. B. à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Mlle Leblanc, chargée d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Clermont-Ferrand, docteur ès lettres, inscrite sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommée, à compter du 1er juin 1957, maître de conférences de français à la faculté des lettres de l'université de Clermont-Ferrand (dernier titulaire: M. Couton, appelé à d'autres fonctions) et titularisée dans le grade correspondant.

M. Miège, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université d'Alger, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er juin 1957, maître de conférences à la même faculté et chargé du service de la chaire de géographie de l'Afrique du Nord (en remplacement de M. Despois, nommé à Paris).

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 22 juillet 1957, Mlle Andlauer (Marthe), professeur licencié d'allemand, est placée en position de détachement auprès du directeur général de la jeunesse et des sports: 1° pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 1947; 2° pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'instructrice spécialisée de la jeunesse et des sports à Strasbourg.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Bourdeix (Paul), instituteur de 5e classe, du département de la Corrèze, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Tulle.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Destrac (Daniel), instituteur de 3e classe, du département de Lot-et-Garonne, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Fumel.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Alloppe (André), instituteur de 5e classe, du département d'Eure-et-Loir, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Chartres.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Sonnier (Guy), instituteur de 6e classe, du département de la Haute-Loire, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires du Puy-Saint-Julien-Chapteuil et de Solignac-sur-Loire.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Boniface (Jean), instituteur de 5e classe, du département de l'Isère, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Voiron et de Maurans.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Brissaud (Jacques), instituteur de 5e classe, du département de l'Isère, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Beaurepaire.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Guillet (Roger), instituteur de 3e classe, du département d'Indre-et-Loire, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Tours.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Poinsot (Rémy), instituteur de 4e classe du département de Meurthe-et-Moselle, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Frouard.

Par arrêté du 22 juillet 1957, Mlle Fleurent (Marie), institutrice de 6e classe, du département de Meurthe-et-Moselle, est mise, du 1er décembre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Dombasle.

Par arrêté du 22 juillet 1957, Mme Thibault, née Dubus, institutrice de 5e classe, du département du Jura, est mise, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Lons-le-Saunier.

Par arrêté du 22 juillet 1957, Mlle Monrepos (Louise), institutrice de 6e classe, du département des Pyrénées-Orientales, est mise, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Perpignan.

Par arrêté du 22 juillet 1957, Mme Parthonnaud, née Bresson, institutrice de 3e classe du département de la Côte-d'Or, est mise du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959 à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de jeunes filles Turgot, à Dijon.

Par arrêté du 22 juillet 1957, Mlle Vignaud (Andrée), institutrice de 5e classe du département des Alpes-Maritimes, est mise du 1er octobre 1956 au 3 septembre 1959 à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire d'Antibes.

Par arrêté du 22 juillet 1957, Mlle Miquel (Marie), institutrice de 6e classe du département de l'Hérault, est mise du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1957 à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Montpellier.

Par arrêté du 22 juillet 1957, Mme Leandri, née Mondolini, institutrice de 5e classe du département de la Corse, est mise du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959 à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Bastia.

Par arrêté du 22 juillet 1957, Mme Bilde, née Leger, institutrice de 6e classe du département de la Côte-d'Or, est mise du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959 à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Beaune.

Par arrêté du 22 juillet 1957, Mlle Dine (Monique), institutrice de 6e classe du département de la Marne, est mise du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959 à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Châlons-sur-Marne.

Par arrêté du 22 juillet 1957, Mme Antonetti, née Anduze (Léa), institutrice de 1re classe, du département de la Corse, est mise pour trois ans, à compter du 1er février 1957, à la disposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de rédactrice au vice-rectorat d'Ajaccio.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Boyer (René), instituteur de 3e classe, du département du Puy-de-Dôme, est mis, du 1er novembre 1956, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Courpière et de Thiers.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. David (Georges), instituteur de 2e classe, du département des Vosges, est mis, du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1958, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires du Thillot.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Fontbonne (Marcel), instituteur de 1e classe, du département du Puy-de-Dôme, est mis, du 1er novembre 1956, pour une durée de trois ans, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Courpière.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Fouilleron (Pierre), instituteur de 6e classe, du département des Vosges, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive aux cours complémentaires de Neufchâteau.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Houdin (Guillaume), instituteur de 5e classe, du département de la Mayenne, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Mayenne.

Par arrêté du 22 juillet 1957, Mme Lehmann, née Gautherot, institutrice de 3e classe, du département de la Côte-d'Or, est mise, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maîtresse auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de jeunes filles de la Trémouille, à Dijon.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Peronnin (André), instituteur de 3e classe, du département de l'Allier, est mis, du 1er octobre 1956 au 30 septembre 1959, à la disposition du directeur général de la jeunesse et des sports pour exercer ses fonctions de maître auxiliaire d'éducation physique et sportive au cours complémentaire de Commentry.

Enseignement technique.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Babin (Guy), adjoint des services économiques, 2e classe, 4e échelon, est placé en service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions à Madagascar, pour la période du 27 septembre 1954 au 30 septembre 1958.

L'arrêté du 18 décembre 1956 est abrogé.

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Par arrêté du 20 juillet 1957, la liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (section Médecine) est établie ainsi qu'il suit:

Anatomie.

MM. Brun, Duroux, Garraud, Koritke, Lanchou, Lecuire, Meyer, Santenac.

Anatomie pathologique.

MM. Berge, Bouissou, Jobard, Legal, Loubet, Santenac.

Bactériologie et microbiologie.

MM. Averseng, Darasse, Dulong de Rosay, Mme Girault, Mlle Orfila, Mme Richier, MM. Roux, Samaille, Schaeffer, Mme Szersnovicz.

Biologie médicale.

MM. Blanc, Bruneau, Gonnard, Groulade, Mme Mandel, MM. Marquevielle, Moreau, Paysant, Taillandier, Weill (Jacques-David).

Chimie biologique.

M. Magnin (Pierre).

Chimie médicale.

MM. Beaulieu, Caron.

Médecine légale.

MM. Fiorentini, Fraisse, Grezes-Rueff

Histologie et embryologie.

MM. Assenmacher, Baud, Bescol-Liversac, Carles, Chambon, Chevreau, Dumont, Dupré, Flandrin, Grignon, Guilhem, Jullien, Lavedan, Maillet, Maraud, Marescaux, Marois, Meunier, Mouriquand, Patay, Rucart, Schramm, Sentein, Vitry, Wegmann.

Hygiène.

MM. Lavillaureix, Sayag.

Histoire naturelle médicale et parasitologie.

MM. Chabaud, Garin (J.-P.), Gruny, Lapierre, Mme Rouget.

Pathologie exotique.

MM. Dao Van Ty, Geyer

Pathologie expérimentale.

MM. Castaigne, Scebat.

Pharmacologie.

M. Mercier (Jacques).

Physiologie

MM. Arnould, Boura, Bourlière, Bouyard, Colombies, Duchêne-Marullaz, Lamarche, Lemarchand, de Léobardy, Mme Linquette, MM. Thevenot, Thuillant, Van den Driesche, Zwirn.

Physique.

MM. Barrault, Burg, Cara, Carricaburu, Casanova, Debroise, Duhamel, Ferret-Bouin, Mlle Gex, MM. Gros, Guérin, Joliet, Meyniel, Pellerin, Pincet, Roucayrol, Sagols.

Médecine opératoire.

M. Thevenet.

Chirurgie opératoire.

MM. Fourrier, Labry.

Odonto-stomatologie.

MM. Benoit, Bernheim, Brunel, Dufreche, Soulet.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

Liste d'admission au certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles de plein air.

Par arrêté du 10 juillet 1957, sont définitivement admis, par ordre de mérite:

1 Mme Alpe, née Poilroux (Paulette-Marie-Félicie).
2 Mlle Lamoureux (Yvette-Raymonde).
3 M. Mesnard (Jacques-Paul).
4 Mmes Raybaut, née Perrier (Jeannine).
5 Brun, née Touzet (Jacqueline-Françoise).
5 Mlle Chayla (Suzanne).
5 MM. Dufay (Raymond-Louis).
5 Pierluisi (Dominique).
9 Hunsinger (Jean-Jacques).
10 Renault (Daniel-Jacques).
11 Gueusquin (Jean-Antoine).
11 Raybaut (Jean-Bernard).
13 Mlles Regnier (Paulette-Marie-Marguerite).
13 Arnal (Suzanne).
13 MM. Sett'melli (Louis).
16 Berthelot (Michel).
17 Mmes Devigne, née Naessens (Marcelle-Henriette-Julia).
18 Demartez, née Marchez (Colette).
18 Fleurentdidier, née Trefait (Noëlle-Marie).
18 MM. Pacaud (René-Henri).
18 Roques (Pierre).
22 Mlle Ardiot (Jacqueline-Lucile-Marcelle).
22 MM. Portet (Albert).
24 Bayaut (Robert-Joseph).
24 Hautbois (Emile).
26 Mlle Galais (Jeanne).
26 Mme Lorgnet, née Erny (Marie-Louise).
28 MM. Joly (Raymond).
28 Laffeach (Didier-Jean).
28 Lebleu (Gérard-Lucien-Jean).
31 Mmes Curez (Geneviève-Marguerite).
31 Duponchez, née Merlay (Gilberte-Jeannine-Renée).
31 Mlle Fluck (Fernande-Françoise).
31 Mme Pacaud, née Pouzou (Monique).
35 Mlle Gervaise (Thérèse-Berthe-Léa).
35 Mme Beaucoudray, née Mauguen (Michelle-Françoise-Ernestine).
35 MM. Chavanel (Noël-Marcel-Camille).
38 Dupont (Auguste).
38 Mme Ory, née Gascoin (Jacqueline-Léonie-Lucienne-Pierrette).
40 MM. Fleurentdidier (Georges-Albert).
40 Mariette (Gabriel-Jean-Marie).
40 Roques (Jacques).
43 Guyonnet (Rémy-Antoine).
44 Mlle Conrad (Marie-Germaine).
44 Mme Chautard, née Vendioux (Jeanne).
44 M. Rousson (Jean-Léo).
47 Mlle Cecille (Jeannine-Louise).
48 MM. Colpin (Paul-René).
48 Demaretz (Jean).
50 Mme Cadorne, née Amoly (Janine-Paulette-Adila).
50 Mlle Domenech (Lucie-Elise).
52 Mme Larose, née de Montfalcon de Flaxieu (Jeanne-Marie).
52 Mlles Louette (Yveline-Marie-Jeanne).
54 Prades (Janine-Jane).
55 Mme Labarre, née Hirt (Jeanne).
56 MM. Gauthier (Michel-André).
57 Dupuy (Paul-Albert).
57 Mlle Viala (Adèle).
59 M. Saby (Gaston-Louis).
60 Mmes Dugardin, née Burgues (Claude-Henriette-Magdeleine-Fernande).
61 Lorgeou, née Farges (Marie-Antoinette).
62 Mlle Anthoine (Valentine).
63 Mme Davau, née Darracq Marie-Claude).
63 M. Versavaud (René-Louis).
65 Mlles Gervais (Jeanine-Paulette).
65 Vernatier (Denise).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 juillet 1957 accordant au Bureau minier de la France d'outre-mer un permis général de recherches minières en Afrique occidentale française (Sénégal).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 décembre 1934 portant réglementation minière en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 12 juillet 1941, validé par la loi n° 46-3427 du 30 octobre 1946;

Vu les arrêtés du gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date des 7 août 1942, 5 août 1953 et 22 mai 1953, plaçant sous le régime des zones réservées, pour toute l'étendue de l'Afrique occidentale française, les substances minérales classées dans la 5e catégorie;

Vu la demande du 24 août 1956 présentée par le Bureau minier de la France d'outre-mer;

Vu la convention passée le 15 avril 1957 entre le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et le Bureau minier de la France d'outre-mer;

Vu l'avis favorable émis le 7 janvier 1957 par l'assemblée territoriale du Sénégal;

Le comité des mines de la France d'outre-mer consulté,

Décrète:

Art. 1er. — Il est octroyé au Bureau minier de la France d'outre-mer, dans les conditions prévues par le présent décret et par la convention du 15 avril 1957 visée à l'article 5 ci-dessous, un permis général de recherches du type « A » valable, sous réserve des droits antérieurement acquis et à l'exclusion des substances minérales utiles aux réalisations et recherches concernant l'énergie atomique, pour les substances minérales réservées à la 5e catégorie, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous, sis en Afrique occidentale française, territoire du Sénégal, cercles de Dagana et de Louga.

Art. 2. — Le périmètre initial du permis général, d'une superficie égale à 1.215 kilomètres carrés, est délimité comme suit:

Limite Nord:

Frontière du Sénégal et de la Mauritanie d'un point A situé à l'intersection de cette frontière et du littoral atlantique jusqu'à un point B situé à l'intersection de l'axe du lit mineur du marigot N'Diador et de cette frontière (point B).

Limite Est:

Du point B, une ligne droite joignant ce point au centre de gravité de la culée occidentale du pont du Gendarme situé sur la route de Saint-Louis à Dagana (point C).

Du point C, une ligne droite joignant ce point à l'angle Nord-Ouest du bâtiment voyageurs de la station de Rao (point D).

Du point D, une portion vers le Sud du méridien de ce point jusqu'à son intersection (point E) avec la piste de Rao à Tiélémane, passant par N'Diaousir, N'Diaguène et Pankey.

Du point E, la piste de Rao à Tiélémane, passant par N'Diaousir, N'Diaguène et Pankey, jusqu'à son intersection avec la route de N'Dieben à Louga (point F).

Du point F, la route de N'Dieben à Louga jusqu'à son intersection (point G) avec la piste de Decké-Gouré à N'Doune, passant par Maka-Tare, Ouakhal, Diobène et Balli.

Du point G, la piste de Decké-Gouré à N'Doune, passant par Maka-Tare, Ouakhal, Diobène et Balli, jusqu'à son intersection avec la route de Louga à Maka (point H).

Limite Sud:

Le parallèle du point H jusqu'au littoral (point I).

Limite Ouest:

Le littoral atlantique depuis le point I jusqu'au point A défini ci-dessus.

Art. 3. — La durée du permis général est de trois ans à compter de la publication en Afrique occidentale française du présent décret. Il peut être renouvelé trois fois au plus, par arrêté du gouverneur général, pour une année chaque fois; chacune de ces prorogations ne peut porter que sur une superficie égale au plus à la moitié de la superficie en vigueur à cette époque.

Art. 4. — Le minimum de dépenses en travaux d'exploitation et de recherches exigibles pendant la première période de validité est fixé à 4.600.000 F C. F. A., dont 3 millions pendant les deux premières années.

Les arrêtés du gouverneur général portant prorogation de validité fixeront le minimum de dépenses en travaux d'exportation et de recherches, exigibles pendant les périodes supplémentaires.

Art. 5. — La convention, annexée au présent décret, conclue le 15 avril 1957 entre le haut commissaire de la République française, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et le Bureau minier de la France d'outre-mer est approuvée.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GÉRARD JAQUET.

Décret transférant à Nouakchott le chef-lieu du territoire de la Mauritanie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 605 du 4 décembre 1920 portant transformation en colonie du territoire civil de la Mauritanie;

Vu le décret n° 57-458 du 4 avril 1957 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française,

Décrète:

Art. 1er. — Le chef-lieu du territoire de la Mauritanie est transféré de Saint-Louis à Nouakchott.

Art. 2. — Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française détermine par arrêté en tant que de besoin les modalités d'application du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GÉRARD JAQUET.

Décret n° 57-691 portant règlement d'administration publique modifiant le statut des géologues de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1957: page 5863, chapitre III, article 6, dans la colonne « ancienneté conservée »: 1° en face de (géologue principal) 1re classe, 2e échelon, au lieu de: « limitée à deux ans, sans ancienneté », lire: « limitée à deux ans »; 2° en face de (géologue principal) 1re classe, 1er échelon, au lieu de: « idem », lire: « sans ancienneté » (le reste sans changement).

Administrateurs.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Leboucq (Philippe), administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du Bureau minier de la France d'outre-mer, pour une durée de deux ans au maximum, à compter du 1er janvier 1957.

Administration générale.

Par arrêté du 11 juin 1957, MM. Casalta (Dominique), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, et Ottino (Paul), rédacteur de 1re classe, sont placés en position de service détaché auprès du ministère de l'intérieur, en qualité d'élèves administrateurs des services civils de l'Algérie, pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1957.

Agriculture.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Fleuriot (Alain), ingénieur de 1re classe, 2e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement, pour une durée de deux ans, à compter du 1er avril 1957, en vue de servir, auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer, dans les fonctions de conseiller technique pour la distribution du crédit agricole dans un organisme de crédit social outre-mer.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Guillevic (André), inspecteur principal, 3e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, en position de service détaché auprès du Gouvernement du Viet-Nam, est réintégré dans son cadre pour compter du 16 mai 1957.

M. Guillevic est placé dans la position de détachement auprès du Bureau agricole et forestier guyanais, en qualité d'expert forestier, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 mai 1957.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 juillet 1957, Mme Masson, née Ehrsam (Rose), chargée d'enseignement de 8e échelon du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, est admise, sur sa demande et pour compter du 1er novembre 1957, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Géologues.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Hausknecht (Jean-Jacques), géologue de 2e classe du cadre général des géologues de la France d'outre-mer, est placé pour une durée de deux ans, à compter du 1er mars 1957, dans la position de détachement auprès de l'Institut français du pétrole, pour collaborer aux travaux de prospection pétrolière du Sahara en qualité de chef de travaux du département « Géologie ».

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juillet 1957, la démission de son emploi offerte par M. Guérin-Villeaubreil (Guy), géologue de 1re classe de la France d'outre-mer, a été acceptée, pour compter du 1er septembre 1957.

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Vigneron (Jacques), chargé de recherches de 2e échelon de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, est placé en position de détachement auprès de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1956.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Abdon (René), ingénieur de 2e classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, est placé, à compter du 1er février 1957, dans la position de détachement auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) pour une durée maximum de cinq ans.

Service de santé.

Par arrêté en date du 15 juillet 1957, M. Traore Balla, médecin africain de 1re classe, est placé, sur sa demande, dans la position de service détaché auprès de la municipalité de la ville de Gorée (Sénégal), pour une période maximum de cinq années, à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté en date du 15 juillet 1957, est acceptée l'offre de démission de son emploi offerte par M. Thioune Moctar, pharmacien africain principal de 4e classe, pour compter du 15 juillet 1957.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Vitureau (Paul), ingénieur de 2e classe du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer, est placé dans la position de détachement, pour servir dans les mêmes fonctions, auprès du comité d'action scientifique de défense nationale, pour compter du 1er novembre 1956 et pour une durée maximum de cinq ans.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 juillet 1957, M. Carriquiryborde, ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, en position de service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, a été réintégré dans son cadre d'origine, pour compter du 1er janvier 1955.

La démission de son emploi présentée par M. Carriquiryborde, intégré dans le cadre des ingénieurs de la reconstruction et du logement, a été acceptée à compter de la même date.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 juillet 1957, la démission de son emploi offerte par M. Carret (Raymond), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été acceptée, pour compter du 1er juillet 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 18 juillet 1957, M. Faudon (Jacques), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, a été réintégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour compter du 25 juin 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrête en date du 18 juillet 1957, M. Caille (Raoul-Fernand), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de 4e échelon à Angers, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 octobre 1957.

Par arrêté du 22 juillet 1957, M. Petitgas (Rémy), directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de 4e échelon (indice 550), est placé, en cette qualité, en position de détachement, pour la période du 4 mars 1957 au 31 décembre 1959, auprès du secrétariat général permanent de la défense nationale, pour servir en qualité de chargé de mission.

Services extérieurs.

Par arrêté du 21 juin 1957, les agents des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent, admis à l'emploi de contrôleur stagiaire à la suite du concours des 21 et 22 février 1957, ont été nommés contrôleurs stagiaires (indice brut 210) à compter du 1er juillet 1957 et maintenus dans leurs résidences:

Mme Hambert (Marcelle), sténodactylographe à Fort-de-France.
Mlle Paray (Marguerite), sténodactylographe à Mâcon.
MM. Vollaire (Marcel), agent de bureau à Strasbourg.
Simonin (Max), commis à Belfort.
Mlle Hullin (Andrée), agent de bureau à Epinal.
MM. Voldoire (Marcel), commis à Clermont-Ferrand.
Bonin (André), agent de bureau à Digoin.
Merlin (Achille), commis à Pointe-à-Pitre.

Par ce même arrêté, les agents des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent, admis à l'emploi de contrôleur stagiaire à la suite du concours des 21 et 22 février 1957, ont été nommés contrôleurs stagiaires dans les résidences figurant en regard de leur nom:

Mme Gallier (Paulette), sténodactylographe à l'administration centrale. — Melun.
MM. Lacquement (André), commis à Versailles. — Evreux.
Aupaix (Maurice), commis à Paris. — Le Havre.
Mousseigne (Robert), agent de bureau à Carcassonne. — Auch.
Mlle Saint-Blancat (Gisèle), sténodactylographe à Saint-Brieuc. — Nantes.
M. Cornuau (Pierre), agent de bureau au Mans. — Nantes.
Mlle Viala (Hermance), commis à Paris. — Le Puy.
M. Gioan (Camille), commis à Nice. — Rodez.
Mlle Boutiron (Paule), commis à Bordeaux. — Foix.

Par ce même arrêté, les candidats dont les noms suivent, admis à l'emploi de contrôleur stagiaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à la suite du concours ouvert les 22 et 23 novembre 1956, ont été nommés contrôleurs stagiaires (indice brut 210) et affectés dans les résidences figurant en regard de leur nom:

Mlles Dasque (Yvette), à Dijon.
Langlade (Marguerite), à Privas.
Givernaud (Marie-Henriette), à Givors.
Mme Chevenement (Monique), à Lons-le-Saunier.
Mlles Briskman (Micheline), à Montereau.
Piveteau (Cécile), à Vernon.
Mme Mossu (Pierrette), à Tarare.
MM. Plagnes (Jean-Marie), à Annonay.
Radix (Henri), à Dijon.
Mlle Tauziede (Suzanne), à Nantes.
M. Larguier (André), à Brest.
Mlle Ameller (Mireille), à Sens.
M. Beyeler (Pierre), à Reims.

Homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1957 (décision du 20 juin 1957):

Page 6973, 2e colonne, article 5, 9e ligne, au lieu de: « ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 25 décembre 1954 », lire: « ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 23 décembre 1954 ».

Homologation de scies à ruban et de protecteurs pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1957 (décision du 21 juin 1957):

Page 6974, 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « N° 21-2608-T 657, type A D O », lire: « N° 21-2608-T 657, type A Q O ».

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1957 (décision du 26 juin 1957):

Page 6977, 1re colonne, article 6, 7e ligne, au lieu de: « N° 608-3469-T 657, type LUREM, à quatre éléments », lire: « N° 608-3469-T 657, type LUREM 200, à quatre éléments ».

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1957 (décision du 27 juin 1957):

Page 6977, 2e colonne, article 2, 9e ligne, au lieu de: « N° 64-4023-D 657, type V F 201 N. Une meule vitrifiée: 250×35×90. Vitesse: 2.400 tours-minute », lire: « N° 64-4023-D 657, type V F 201 N. Une meule vitrifiée: 250×25×90. Un lapidaire vitrifié: 200×35×90. Vitesse: 2.400 tours-minute ».

Même page, 2e colonne, article 2, 15e ligne, au lieu de: « N° 64-4026-D 657, type 201 GV. Une meule bakélite: 250×35×90. Vitesse: 3.700 tours-minute », lire: « N° 64-4026-D 657, type 201 GV. Une meule bakélite: 250×25×90. Un lapidaire bakélite: 200×35×90. Vitesse: 3.700 tours-minute »; article 3, 7e ligne, au lieu de: « N° 130-4028-D 657, type 350 E N M M R 657 », lire: « N° 130-4028-D 657, type 350 E N M M R 57 »; même article, 10e ligne, au lieu de: « N° 130-4029-D 657... Un lapidaire vitrifié: 300×127×50 », lire: « N° 130-4029-D 657... Un lapidaire vitrifié: 300×150×50 ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Inscription au tableau des substances vénéneuses.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu les articles L. 626, L. 627 et R. 5149 du code de la santé,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau B (section II) les produits suivants:

1 (hydroxy-éthoxy-éthyl), 4-phénil-4-carboxylate d'éthyl pipéridine et ses sels.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
VOLCKRINGER.

Commission spéciale.

(Art. D. II, § 6, du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.)

Par arrêté du 19 juillet 1957, sont nommés membres de la commission spéciale visée à l'article D. II (§ 6) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (décrets) modifié, les médecins phtisiologues ci-après désignés, membres de la commission de la tuberculose du conseil permanent d'hygiène sociale:

M. le professeur Etienne Bernard, professeur de clinique de pneumo-phtisiologie à la faculté de médecine de Paris.
M. le docteur Henri Brocard, médecin chef du centre de phtisiologie de l'hôpital Tenon.
M. le médecin général inspecteur Costedoat.
M. le docteur Roger Even, médecin des hôpitaux de Paris.
M. le docteur Henri Guilluy, médecin phtisiologue départemental.
M. le docteur Jean Le Melletier, ancien chef de clinique à la faculté, médecin de l'hôpital de Versailles.
M. le docteur André Meyer, médecin des hôpitaux de Paris.
M. le professeur Pilod, directeur général du comité national de défense contre la tuberculose.
M. le professeur Etienne Sorrel, ex-professeur de clinique chirurgicale à la faculté de Strasbourg, ex-chirurgien de l'hôpital maritime de Berck, chirurgien honoraire des hôpitaux de Paris.
M. le docteur Vannereau, médecin phtisiologue qualifié.

Liste des candidats reçus au concours pour l'inscription sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums pour tuberculose pulmonaire.

Par arrêté en date du 25 juin 1957, ont été déclarés reçus au concours ouvert le 4 juin 1957 au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, en vue de l'inscription de médecins sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums pour tuberculose pulmonaire, les médecins dont les noms suivent:

1 MM. le docteur Ribet (Michel), de Lille.
2 le docteur Mercier (Robert), de Paris.
3 le docteur Latreille (René), de Lyon.
4 le docteur Lautier (Pierre), de Paris.
5 le docteur Garbay (Jean), de Narbonne.

Liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums pour tuberculose pulmonaire.

Par arrêté en date du 25 juin 1957, sont inscrits sur la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums pour tuberculose pulmonaire les médecins dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours ouvert le 4 juin 1957 au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population:

MM. les docteurs Garbay (Jean), Narbonne; Latreille (René), Lyon; Lautier (Pierre), Paris; Mercier (Robert), Paris; Ribet (Michel), Lille.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par l'arrêté du 27 octobre 1954;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions et les modifications faisant l'objet de l'arrêté pris le 19 juin 1957 par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, chapitre V (Objets de gros appareillage) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel des prestations sanitaires, et paru au *Journal officiel* du 5 juillet 1957 (p. 6633), ainsi que les prix fixés par ledit arrêté sont applicables aux ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Le directeur des statuts et des services médicaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL MARTIN.

Administration centrale et office national.

Par arrêté en date du 31 mai 1957, le tableau général d'avancement du corps provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale du ministère et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1957.

Pour le grade d'agent supérieur hors classe.

M. Le Serrec (Jean).

Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

Ex æquo { Mme Lafage (Lucie).
Mlle Pasqualini (Raymonde).

Par arrêté en date du 22 juillet 1957, M. Le Serrec (Jean), agent supérieur de 1re classe à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, a été promu agent supérieur hors classe à compter du 1er janvier 1957.

MINISTERE DU SAHARA

Décret du 25 juillet 1957 autorisant le Bureau d'organisation des ensembles industriels africains à prendre une participation financière dans la Société d'équipement pour l'infrastructure du Sahara (S. E. I. S.).

Par décret en date du 25 juillet 1957, le Bureau d'organisation des ensembles industriels africains est autorisé à souscrire, à concurrence de 40 p. 100, au capital initial et aux augmentations de capital ultérieures de la Société d'équipement pour l'infrastructure du Sahara.

Agrément d'entreprises participant à la mise en valeur de la zone saharienne d'Algérie.

Le ministre du Sahara,

Vu le décret n° 55-628 du 20 mai 1955 portant exonération des droits de douane d'importation applicables à certains matériels d'équipement nécessaires à la mise en valeur de la zone saharienne de l'Algérie, et notamment le paragraphe 3 de son article 2;

Vu les décrets nos 57-713 et 57-714 du 20 juin 1957 relatifs aux attributions du ministre du Sahara;

Vu les propositions en date du 18 juin 1957 du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains, tendant à faire agréer certaines entreprises comme prévu au décret précité du 20 mai 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréées, en vue de l'obtention du bénéfice des exonérations de droits de douane instituées par le décret n° 55-628 du 20 mai 1955 et pour favoriser l'exécution des programmes conventionnés prévus dans la zone saharienne de l'Algérie en vertu de l'article 17 de la loi du 5 janvier 1952:

I. — Houillères du Sud-Oranais: siège social: Kenadza.
II. — Compagnie des services pétroliers: 67, boulevard de Clichy, Paris (9e).
III. — Compagnie d'exploration pétrolière: 12, rue Jean-Nicot, Paris (7e).
IV. — Société de sondages, injections, forages: 11, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16e).
V. — Société internationale de forages pétroliers: 17, place des Etats-Unis, Paris (16e).
VI. — Société algérienne de constructions aéronautiques: 46, boulevard Saint-Saëns, à Alger.
VII. — Société chimique et routière de la Gironde: 19, rue Broca, à Paris (5e).
VIII. — Omnium national de terrassements et de travaux publics: 67, rue de la Victoire, à Paris (9e).
IX. — Entreprise Razel frères: 5, rue Leredde (17, rue de Tolbiac), Paris (13e).
X. — Entreprise Bourdin et Chausse: Saint-Joseph, à Nantes.
XI. — Travaux routiers d'Algérie et du Sahara: 18, rue Franklin-Roosevelt, Alger.
XII. — Electricité et gaz d'Algérie.
XIII. — Société pétrolière de gérance: 64, rue Pierre-Charron, Paris (8e).
XIV. — Société de prospection électrique, Procédés Schlumberger: 42, rue Saint-Dominique, Paris (7e).
XV. — Entrepose: 161, rue de Courcelles, Paris.
XVI. — Société parisienne pour l'industrie électrique: 85, boulevard Haussmann, Paris (8e).
XVII. — Société Viasphalte: 62, boulevard Malesherbes, Paris (8e).
XVIII. — Entreprise Léon Ballot: 155, boulevard Haussmann, à Paris (8e).
XIX. — Omnium technique Sahara: 282, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).
XX. — Société Hydraulique-Afrique: siège social à Alger.
XXI. — Transports sahariens: siège social à El-Goléa.

Art. 2. — Le ministre du Sahara est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 24 juin 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Fait à Paris, le 18 juillet 1957.

MAX LEJEUNE.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 24 juillet 1957 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 juillet 1957, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'Algérie et du secrétaire d'Etat à l'Algérie, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 16 mai 1957 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade de chevalier.

M. Builles (Jean), commissaire central d'Alger; 18 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 26 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 3008) de M. Cadic tendant à l'abrogation de la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955 et à l'institution dans chaque commune d'un fichier de l'état civil. (N° 5334. — M. Salliard du Rivault, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote du projet de loi (n° 4813) relatif, d'une part aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine. (N° 5335. — M. Salliard du Rivault, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 3076) de M. Paul Coste-Floret tendant à assurer aux anciens membres de la Résistance active et continue l'application correcte des dispositions de la loi n° 56-334 du 27 mars 1956 qui tendent à organiser la réparation des injustices commises dans l'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, ainsi que l'application des autres lois et ordonnances énumérées à l'article 7 de la loi n° 56-334 précitée et des lois et ordonnances assurant la réparation des préjudices de carrière subis sous l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5350. — M. Mérigonde, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Vote du projet de loi (n° 5554) tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 54-956 du 14 septembre 1954 relatif à l'assainissement du marché du vin. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5574. — M. Baurens, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 5522) de M. Dorey tendant à appliquer le demi-tarif du droit de timbre de dimension aux actes rédigés sur une seule face du papier. (N° 5573. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

6. — Vote du projet de loi (n° 4617) tendant à modifier les dispositions de l'article 434 du code rural et à compléter l'article 44 (6°) du code pénal. (N° 5504. — M. Jean Lefranc, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 341) de M. Denvers et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir un nouveau délai d'application des dispositions portant admission pour la pension de marin ou d'agent du service général du temps passé dans certaines positions spéciales. (N°s 5124, 5586. — M. Denvers, rapporteur.) (2e inscription.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

8. — Vote de la proposition de résolution (n° 4827) de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 14 du règlement. (N°s 5384, 5585. — M. Mignot, rapporteur.) (2e inscription.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

9. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Joseph Ferrand demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de vouloir bien, de toute urgence, faire connaître les mesures prises en faveur des forges d'Ilennebont et, notamment, la suite donnée à la suggestion de la Haute Autorité de la C. E. C. A. de consentir une aide à cette entreprise et à son personnel.

II. — M. Boscary-Monsservin signale à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que les collectivités locales sont dans l'impossibilité absolue de trouver auprès de la caisse des dépôts et consignations les crédits leur permettant de réaliser des travaux, notamment des travaux d'adduction d'eau inscrits pourtant à un programme, plus particulièrement au programme conditionnel 1956-1957. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier à une réelle carence.

III. — M. Fernand Grenier demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce: 1° sur quelles bases a été établi le décret du 17 septembre 1956 fixant à 138 films, pour la période du 1er juillet 1956 au 30 juin 1957, le nombre de films étrangers pouvant être doublés en langue française; 2° comment est envisagée la répartition de ces 138 autorisations de doublage entre les productions étrangères intéressées; 3° si le décret met fin aux accords franco-américains qui prévoyaient un contingent fixé à 121 autorisations de doublage de films américains par an; dans la négative, pour quelles raisons il n'est laissé que 17 autorisations de doublage pour l'ensemble des films étrangers autres qu'américains; 4° pour quelles raisons l'article 3 du décret prévoit des autorisations supplémentaires pour les pays ayant favorisé chez eux la diffusion du film français alors que les Etats-Unis bénéficient, en tout état de cause, d'une garantie de 121 films doublés sans, pour autant, autoriser le doublage des films français sur leur territoire. (2e appel.)

IV. — M. Cristofol expose à M. le ministre de l'intérieur que les 10 et 14 août, les 10, 19, 21 et 25 septembre, par lettres individuelles et collectives, le tiers des conseillers municipaux de la ville de Marseille a demandé au maire de convoquer d'urgence le conseil municipal en application de la loi du 5 avril 1884, notamment de son article 47, afin de permettre à l'assemblée communale de prendre des mesures pratiques en vue de régler le conflit opposant le personnel de la régie autonome des transports de la ville de Marseille et la direction de cet organisme. Le préfet des Bouches-du-Rhône a été régulièrement informé des demandes formulées avec prière de faire appliquer la loi. A ce jour, ni le maire ni le préfet n'ont donné suite aux demandes précitées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la loi en sa qualité de ministre de tutelle. (2e appel.)

V. — M. Berthommier demande à M. le président du conseil: 1° pourquoi M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été tenu au courant des contacts pris par M. Commin avec les chefs rebelles algériens; 2° sur quels crédits budgétaires ont été imputées les dépenses occasionnées par les déplacements de M. Commin, lors de ces prises de contact, et quel est le montant de ces dépenses. (2e appel.)

VI. — M. Louvel demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce les mesures qu'il compte prendre pour permettre l'alimentation en gaz dans les villes disposant d'installations de production et de distribution non nationalisées et dont l'équilibre d'exploitation est rendu impossible en raison de la politique économique et financière du Gouvernement. (2e appel.)

VII. — M. Gilbert Martin demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° pourquoi les anciens élèves des écoles nationales professionnelles ne sont pas admis dans les pelotons des élèves officiers de réserve, alors que leurs études sont sanctionnées soit par un baccalauréat technique (deux parties), soit par un brevet spécial de valeur identique au baccalauréat classique, permettant l'admission aux grandes écoles, notamment aux arts et métiers; 2° quelles mesures il compte prendre pour les assimiler à leurs camarades des écoles qui bénéficient, actuellement, de l'admission directe aux pelotons d'élèves officiers de réserve. (2e appel.)

VIII. — M. Jean Médecin demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement ce qu'il compte faire pour mettre fin aux divergences d'interprétation qui, au mépris de récentes décisions des juridictions administratives et des engagements pris par ses services en stricte conformité avec les lois des 11 octobre 1940 et 28 octobre 1946, empêchent certains sinistrés d'origine du quartier de l'Aréna, à Nice, au cours des hostilités de 1940 à 1945, d'obtenir avec la pleine reconnaissance de leurs droits la possibilité de reconstruire leur foyer. (2e appel.)

IX. — M. Yves Peron expose à M. le ministre de l'intérieur qu'à l'occasion d'un concours en vue du recrutement d'un certain nombre d'agents pour l'hôpital psychiatrique de Vauclair (Dordogne), quatorze candidats se sont vu refuser l'accès aux épreuves sans qu'un motif valable leur ait été donné; qu'il est manifeste que c'est sur la base de renseignements recueillis par les renseignements généraux et relatifs à l'appartenance politique ou syndicale des parents des candidats que ces décisions ont été prises; que de telles dispositions sont contraires à l'esprit et à la lettre de la Constitution, qu'en outre, cette situation a créé une grande émotion dans le département de la Dordogne et qu'elle se traduit notamment par la protestation d'un grand nombre de conseillers généraux, de maires et d'élus municipaux, que, malgré les différentes protestations dont il était saisi, le préfet a cru devoir maintenir le concours. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour mettre fin à de telles pratiques; 2° pour annuler le concours qui s'est déroulé dans des conditions irrégulières; 3° pour provoquer un nouveau concours auquel auront accès toutes les personnes ayant fait acte de candidature.

X. — M. Moynet demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan pour quels motifs les dispositions prévues par les articles 85 et 87 de la loi de finances pour 1957, en faveur des agents temporaires du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, n'ont pas été prévues pour l'ensemble des contractuels occupant des situations analogues dans les autres départements ministériels et, en tout état de cause, s'il ne serait pas équitable de faire approuver d'urgence les mesures tendant à faire disparaître cette disparité de traitement entre fonctionnaires.

En cours de séance:

10. — Discussion en troisième lecture et, éventuellement, lectures suivantes du projet de loi relatif au marché de l'orge.

11. — Eventuellement, discussion, en sixième lecture et lectures suivantes du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

12. — Eventuellement, discussion, en troisième lecture et lectures suivantes du projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor.

13. — Eventuellement, discussion, en deuxième lecture et lectures suivantes du projet de loi relatif à l'affectation ou au détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France.

14. — Eventuellement, discussion en deuxième lecture et lectures suivantes du projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

15. — Eventuellement, discussion en troisième lecture et lectures suivantes du projet de loi relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc.

16. — Eventuellement, discussion en deuxième lecture et lectures suivantes du projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes reconduite par les lois n° 51-473 du 26 avril 1951, n° 52-398 du 11 avril 1952 et n° 53-305 du 10 avril 1953 et par le décret n° 55-692 du 20 mai 1955 pris en application de la loi du 14 août 1954.

17. — Eventuellement, discussion en deuxième lecture et lectures suivantes du projet de loi tendant à compléter l'article 531 du code de la sécurité sociale relatif au taux des allocations familiales pour les enfants âgés de plus de dix ans.

18. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 2761) portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public; II. des propositions de loi: 1° de M. Depreux et plusieurs de ses collègues (n° 206) portant réforme de l'enseignement public; 2° de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues (n° 2038) tendant à réaliser la réforme de l'enseignement. (N° 5396. — M. Ducos, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 26 juillet 1957.

N° 4916. — Proposition de loi de M. Schneider tendant à exonérer des droits de succession les héritiers des militaires tués en Afrique du Nord (renvoyée à la commission des finances).

N° 5388. — Proposition de résolution de M. Dorey tendant à inviter le Gouvernement à proroger du 15 septembre 1957 au 15 octobre 1957 le délai accordé aux contribuables pour se libérer, sans application de la majoration de 10 p. 100 des cotisations dues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (revenus de 1956) comprises dans des rôles mis en recouvrement avant le 1er juillet 1957 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5392. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à allouer une allocation forfaitaire mensuelle de carburant détaxé aux voyageurs, représentants et placiers utilisant un véhicule à moteur pour leurs besoins professionnels (renvoyée à la commission des finances).

N° 5394. — Proposition de résolution de M. Klock tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin que les sommes affectées à la location et à l'entretien d'une chasse ne puissent en aucun cas être portées aux frais généraux des entreprises (renvoyée à la commission des finances).

N° 5423. — Proposition de résolution de M. Gabelle tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux receveurs-distributeurs des postes, télégraphes et téléphones l'échelle 7 C (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5567. — Rapport de M. Antoine Guitton, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à modifier les conditions d'attribution de la prime de la mère au foyer aux femmes d'exploitants agricoles.

N° 5570. — Rapport de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à assurer à l'économie française la production de viande de bœuf correspondant à ses besoins intérieurs et à ses débouchés extérieurs.

N° 5572. — Rapport de M. Klock, au nom de la commission des affaires économiques, sur: 1° le projet de loi portant réorganisation de l'artisanat; 2° la proposition de loi modifiant certaines dispositions du code de l'artisanat, notamment en ce qui concerne les chambres de métiers et instituant des mesures fiscales en faveur des artisans.

N° 5584. — Rapport de M. Pierre Guillou, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi et de résolution tendant à compléter l'article 1er de la loi du 24 mai 1951 afin d'accorder à la conjointe d'un salarié exploitant un domaine agricole le bénéfice de l'assurance maladie sur le compte de l'exploité.

N° 5617. — Rapport de M. Bricout, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à laisser au conseil supérieur de la pêche l'intégralité du montant de la taxe parafiscale dite « taxe piscicole ».

N° 5631 (1). — Proposition de résolution de M. Barrachin tendant à modifier les articles 12, 16 et 34 du règlement afin de porter de 14 à 28 le nombre des députés nécessaires pour constituer un groupe à l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5632. — Rapport de M. Soury, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi relatives à la résorption des excédents de production de blé.

N° 5634 (1). — Proposition de résolution de M. Pierre-Henri Teitgen tendant à modifier les articles 12 (alinéa 4), 16 (alinéa 2), 34 (alinéa 1er) du règlement (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5641. — Projet de loi portant approbation d'un avenant conclu entre l'Etat et la compagnie des Messageries maritimes (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 5645 (2). — Avis de M. Tony Larue, présenté en application de l'article 57 *bis* du règlement, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi modifiée par le Conseil de la République tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées.

N° 5646 (2). — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au marché de l'orge (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 5651 (1). — Résolution, transmise par M. le président du Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de quinze jours du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen, en première lecture, d'un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés (renvoyée à la commission de la presse).

N° 5652. — Proposition de résolution de M. Besset tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre un décret relevant le salaire minimum interprofessionnel garanti à 146 F de l'heure; 2° à accepter la discussion et le vote du rapport de la commission du travail visant l'application immédiate du remboursement aux assurés sociaux de 80 p. 100 au moins de leurs frais médicaux; 3° à déposer un projet de loi relevant de 20 p. 100 toutes les prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 5653 (1). — Rapport de M. Engel, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires en vue d'améliorer rapidement la situation des forges d'Hennebont.

N° 5654 (2). — Rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, relatif au marché de l'orge.

N° 5673. — Proposition de loi de M. Priou tendant à revaloriser le pouvoir d'achat des familles nombreuses par l'établissement d'un rapport constant entre le S. M. I. G. et le taux de payement des allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 5675. — Rapport de M. Klock, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures en faveur des artisans ayant eu un fils décédé en Afrique du Nord.

---

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 25 juillet 1957.

Déclaration remise au bureau de l'Assemblée nationale, le 25 juillet 1957, en application de l'article 12 du règlement, par le groupe du mouvement socialiste africain.

Il est créé, à l'Assemblée nationale, un groupe parlementaire entendant promouvoir les institutions des territoires d'outre-mer conformément au préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, compte tenu des modifications qui interviendront dans la revision du titre VIII de ladite Constitution.

Le programme de ce groupe portera plus particulièrement sur le développement économique et social des territoires d'outre-mer, lequel prend une importance capitale dans les circonstances actuelles et engage l'avenir tout entier de la France et des pays d'outre-mer. Le mouvement entend, à cet égard, maintenir et renforcer ses liens, tant aux points de vue social qu'économique, avec la métropole. En poursuivant une politique de progrès social, il conçoit l'intangibilité de la République, tout en souhaitant et en recherchant, avec les autres groupes parlementaires qui se réclament du *credo* national, une formule d'association susceptible de maintenir la cohésion de l'ensemble, tout en la renforçant afin de réaliser vraiment l'Union française telle que les législateurs de 1946 l'avaient conçue.

L'action sociale du mouvement s'étendra à toutes les activités rénovatrices culturelles, artisanales, industrielles, etc., sans rien négliger de ce qui peut contribuer à l'épanouissement du potentiel économique et humain des territoires, à l'élévation du niveau de vie des populations, à l'instauration et au raffermissement d'institutions évolutives adéquates et à la sauvegarde des intérêts supérieurs franco-ultramarins.

Signée de: MM. Dicko, Ninine et Sissoko.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE PAYSAN

(11 membres au lieu de 12.)

Supprimer le nom de M. Bégouin (André).

II. — GROUPE PAYSAN D'ACTION SOCIALE ET RURALE

(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de M. Bégouin (André).

III. — GROUPE SOCIALISTE

(97 membres au lieu de 100.)

Supprimer le nom de MM. Dicko (Hamadoun), Ninine, Sissoko (Fily-Dabo).

IV. — Insérer le nouveau groupe suivant:

GROUPE DU MOUVEMENT SOCIALISTE AFRICAIN

(Apparenté au groupe socialiste aux termes de l'article 16 du règlement.)

(3 membres.)

MM. Dicko (Hamadoun), Ninine, Sissoko (Fily-Dabo).

Le président,
SISSOKO.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents. — MM. Abelin, Castera, Catoire, Denis (Alphonse), Mme Estachy, MM. Garat, Goussu, Grandin, Hugues (André) (Seine), Klock, Lainé (Raymond) (Cher), Larue (Raymond) (Vienne), Nerzic, Pirot, Rolland, Vals (Francis).

Excusée. — Mme Degrond.

Suppléants. — MM. Thamier (de M. Chambeiron), Bouloux (de M. Chêne), Mlle Marzin (de M. Cordillot), MM. Bourbon (de M. Juge), Lamps (de M. Julian), Coquel (de M. Leroy), Lenormand (de M. Lespiau), Delabre (de M. Ramadier).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents. — MM. Boscary-Monsservin, Bretin, Bricout, Davoust Guitton (Antoine) (Vendée), Jacquet (Michel), Juskiewenski, Lainé (Raymond), Le Caroff, Lucas, Martin (Gilbert) (Eure), Morève, Nisse, Pelleray, Ruffe (Hubert), Sesmaisons (de), Soury.

Excusé. — M. Lalle.

Suppléants. — MM. Besset (de M. Fourvel), Pirot (de M. Waldeck Rochet), Diat (de M. Tricart).

Commission des finances.

Séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents. — MM. Brusset (Max), Chauvet, Darou, David (Marcel), Dorey, Gozard (Gilles), Jean-Moreau, Lamps, Tony Larue, Louvel, Panier, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléant. — M. Chatelain

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barbot (Marcel), Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bricout, Brocas, Cayeux (Jean), Chauvet, Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Gagnaire, Gayrard, Lenormand (André) (Calvados), Mérigonde, Seitlinger, Tirolien, Vignard.

Excusés. — MM. Guy La Chambre, de Lipkowski.

Suppléants. — MM. Lucas (de M. Coste-Floret [Alfred]), Delabre (de M. Durroux), Garat (de M. Le Floch), Cormier (de M. Levindrey), Mlle Marzin (de M. Mariat [René]), MM. Cermolacce (de M. Marrane), Thamier (de M. Merle), Vals (de M. Montalat), Castera (de M. Penven), Juskiewenski (de M. Provo), Fourvel (de M. Vallin), Thibaud (Marcel) (de M. Vergès), Darou (de M. Véry).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents. — MM. Brard, Catoire, Charlot (Jean), Deixonne, Delabre, Engel, Larue (Raymond) (Vienne), Roquefort, Ruf (Joannès).

Excusé. — M. Bernard Manceau.

Suppléants. — M. Abelin (de M. de Chevigné), M. Alduy (de M. Coutant), M. Barthélemy (de M. Roucaute), M. Icher (de M. Helluin), M. Lambert (Lucien) (de M. Goudoux), Mme Lefebvre (de M. Bichet), M. Ramette (de M. Michel), M. Ranoux (de M. Pelissou), M. Ulrich (de M. Gosset), M. Vaugelade (de M. Paulin), M. Verdier (de M. Eugène Montel).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 25 juillet 1957, à dix-sept heures (local de la commission des finances):

I. — Troisième lecture du projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor. — M. le rapporteur général.

II. — Rapport fait par M. Denvers, au nom de la commission de la reconstruction, sur le projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (sixième lecture). — M. Courant, rapporteur pour avis.

La commission des finances se réunira le vendredi 26 juillet 1957, à onze heures (local de la commission des finances):

I. — Troisième lecture du projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor. — M. le rapporteur général.

II. — Rapport fait par M. Denvers, au nom de la commission de la reconstruction, sur le projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (sixième lecture). — M. Courant, rapporteur pour avis.

III. — Projet d'arrêté relatif au fonds de soutien des hydrocarbures. — M. le rapporteur général.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le vendredi 26 juillet 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 208):

Eventuellement, examen, en sixième lecture, du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 26 juillet 1957, à onze heures (local de la commission n° 255):

Demande d'urgence, nomination du rapporteur, et éventuellement, rapport pour la proposition de résolution de M. Besset relative au relèvement du salaire minimum garanti, des prestations familiales et au remboursement des honoraires médicaux.

Réunions de commissions du vendredi 26 juillet 1957.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures trente. — Local n° 208.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à onze heures. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission des boissons.

Séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents. — MM. Aguesse, Jean Bène, Henri Cordier, Cuif, Monsarrat, Marc Pauzet, Sauvêtre, Sempé.

Suppléants. — MM. Enjalbert, Edmond Jollit, Monichon.

Excusés. — MM. Georges Bernard, Brettes, Jean Doussot, Etienne Gay, Hœffel, Meillon, Péridier, Jules Pinsard.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents. — MM. René Dubois, Jean Fournier, Mme Girault M. Southon.

Suppléant. — M. Pugnet.

Excusés. — Mme Gilberte Pierre-Brossolette, M. Deutschmann, Mme Marcelle Delabie, M. Emile Roux.

Commission des finances.

1re séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents. — MM. Jean Berthoin, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Courrière, Fléchet, Litaise, de Montalembert, Pellenc, Primet, Jean-Louis Tinaud.

Excusés. — MM. Armengaud, Coudé du Foresto, Alex Roubert.

Suppléant. — M. Claireaux.

2e séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Bousch, Courrière, Litaise, Longuet, de Montalembert, Pellenc, Primet, Rogier, Alex Roubert, Maurice Walker.

Excusés. — MM. Armengaud, Coudé du Foresto.

Suppléants. — MM. Paul Chevallier, Delrieu, Longchambon.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Driant (au titre de la commission de l'agriculture), Restat (au titre de la commission de l'agriculture), Jozeau-Marigné (au titre de la commission de la reconstruction).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents. — MM. Chérif Benhabyles, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, Kalb, Motais de Narbonne, Namy, Reynouard.

Suppléants. — MM. Lodéon, Georges Maurice.

Excusés. — MM. Biatarana, Gaston Charlet, Robert Chevalier, Delalande, Marcilhacy, Marcel Molle, Georges Pernot, Rabouin, Schwartz, Henry Torrès, Joseph Yvon.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents. — MM. Beaujannot, Jean Bertaud Auguste-François Billiemaz, Paul Chevallier, Paul Robert, Verdeille.

Suppléants. — MM. Gadoin, Laburthe.

Excusés. — MM. Henri Barré, Bouquerel, Julien Brunhes, Carcassonne, Cerneau, René Dubois, Lodéon, de Menditte, Mistral, Soldani.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents. — MM. Driant, Dupic, Jozeau-Marigné, Mistral, Edgard Pisani, Plazanet, Pugnet.

Excusé. — M. Voyant.

Suppléant. — M. Bousch.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents. — MM. Abel-Durand, Dassaud, Mmes Marcelle Devaud, Girault, MM. Lebreton, Menu.

Excusés — MM. Marcel Boulangé, Boudinot, Méric, Minvielle, François Ruin, Tharradin.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 26 juillet 1957, à onze heures (local de la commission):

Avis sur un projet d'arrêté modifiant le taux des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Réunion de commission du vendredi 26 juillet 1957.

Commission des finances, local n° 131, à onze heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Modifications à la liste des membres des groupes.

I. — GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE

(8 membres au lieu de 9.)

Supprimer le nom de M. Ceran-Jerusalemy.

II. — GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

Ajouter la mention:

Apparenté au groupe des indépendants d'outre-mer aux termes de l'article 20 du règlement.

(1 membre.)

M. Ceran-Jerusalemy.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 25 juillet 1957.

Présents: MM. Berthé, Bour (Alfred), Cazelles, Mme Cremieux, MM. Isautier, Menguy, Monnet (Georges), Reyt, Rouileaux-Dugage, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Alfred Bour de M. Iba Zizen, M. Cazelles de M. Diallo Abdoullaye, Mme Crémieux de M. Guyard.

Excusé: M. Lhuillier.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs de l'aide sociale.

Un concours sur épreuves est ouvert à la préfecture des Alpes-Maritimes pour le recrutement de deux agents départementaux chargés du contrôle de l'application des lois d'aide sociale.

Conditions à remplir.

Pourront prendre part à ce concours les candidats des deux sexes remplissant les conditions suivantes:

1° Etre âgé de vingt-trois ans au moins et de trente ans au plus à la date du 31 décembre suivant le concours.

Cette limite d'âge est portée à trente-cinq ans lorsqu'il s'agit de fonctionnaires et agents des services publics.

Elle est en outre reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils ou militaires, ouvrant droit à une pension de retraite ou validables pour la retraite et de celle prévue par les

dispositions de l'article 16 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises. Cette limite ne pourra cependant, en aucun cas, excéder quarante ans au 1er janvier de l'année du concours;

2° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins, à moins d'avoir été naturalisé Français au titre de l'article 64 du code de la nationalité française et, pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait aux obligations des lois militaires;

3° Etre titulaire de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat de l'enseignement secondaire;
Brevet supérieur;
Brevet de l'enseignement primaire supérieur (section générale);
Certificat de capacité en droit;
Diplôme des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques de l'Etat (section commerciale);
Diplôme de l'école nationale d'administration municipale de l'université de Paris.

Peuvent être dispensés de la condition relative aux diplômes:

Les fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat et des collectivités locales remplissant les conditions d'âge susvisées et ayant accompli cinq ans de services effectifs;

4° Satisfaire à un examen d'aptitude physique dans les conditions prévues pour les fonctionnaires de l'Etat;

5° Etre titulaire du permis de conduire les automobiles.

Constitution des dossiers.

Les candidats devront déposer à la direction départementale de la population, avant le 7 septembre 1957, un dossier comprenant:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;

2° Un bulletin de naissance;

3° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date;

4° Un certificat de nationalité française;

5° Une copie conforme de leurs diplômes universitaires;

6° Pour les candidats masculins, un état signalétique et des services militaires ou un certificat attestant de leur situation au regard de la loi sur le recrutement;

7° Un certificat médical délivré depuis moins de trois mois par un médecin assermenté attestant que l'intéressé est apte à l'emploi sollicité, et qu'il est indemne de toute affection pulmonaire, mentale ou cancéreuse;

8° Le cas échéant, une attestation du chef de service relative aux emplois occupés dans un service donnant accès aux concours;

9° Une copie conforme, certifiée par le maire, du permis de conduire.

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera dressée par le préfet sur proposition du directeur départemental de la population et de l'aide sociale.

Les candidats autorisés à concourir recevront une convocation individuelle.

Les épreuves du concours auront lieu à la préfecture des Alpes-Maritimes les 7 et 8 octobre 1957.

L'échelle de rémunération des contrôleurs de l'aide sociale est celle fixée par l'arrêté interministériel du 2 avril 1957 (indices: 185-360—390-410).

Le contrôleur reçoit, en outre, les indemnités réglementaires allouées au personnel du département. Par ailleurs, les frais de déplacement et de mission lui sont remboursés suivant les tarifs applicables aux agents des collectivités locales.

Des renseignements complémentaires concernant ce concours pourront être demandés à la direction départementale de la population, à la préfecture de Nice.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale sera ouvert à la préfecture de Meurthe-et-Moselle les 15 et 16 octobre 1957.

Pourront prendre part à ce concours les candidats des deux sexes âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du 31 décembre 1957.

La limite d'âge supérieure pourra être reculée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires, des services civils validables pour la retraite, ainsi que du temps prévu par les dispositions de l'article 16 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la nationalité françaises. Cette limite ne pourra cependant, en aucun cas, excéder quarante ans au 1er janvier 1957.

Les traitements des contrôleurs s'échelonnent de l'indice 185 à l'indice 360 (390-410 exceptionnels).

Les candidats devront être de nationalité française par origine ou avoir acquis cette nationalité depuis cinq ans au moins.

Les candidats devront être pourvus de l'un des diplômes exigés pour le concours de secrétaires d'administration (décret du 20 février 1950, *Journal officiel* du 26 février 1950).

Pourront être admis au concours avec dispense de la condition de diplômes les agents réunissant, à la date du concours, au moins cinq ans de services publics dont deux au moins en qualité de commis (ou d'un grade supérieur) du cadre des préfectures, des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population ou d'un établissement hospitalier. En outre, les candidats devront satisfaire à un examen d'aptitude physique dans les conditions prévues pour les fonctionnaires de l'Etat et être titulaires du permis de conduire les automobiles.

Les candidatures devront être adressées au directeur départemental de la population, cité administrative, rue Sainte-Catherine, à Nancy, qui fournira aux intéressés tous renseignements nécessaires sur les pièces à fournir et la nature des épreuves.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 septembre 1957.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un agent départemental chargé du contrôle de l'application des lois d'aide sociale aura lieu à la préfecture de la Haute-Vienne les 9 et 10 octobre 1957. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er septembre 1957.

Pourront prendre part à ce concours les candidats des deux sexes âgés de vingt-trois ans au moins et de trente ans au plus au 31 décembre 1956, pourvus de certains diplômes [baccalauréat, brevet supérieur, brevet de l'enseignement primaire supérieur (section générale), certificat de capacité en droit, brevet des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques de l'Etat (section commerciale), diplôme de l'école nationale d'administration municipale de l'université de Paris)] ou justifiant de cinq années de services effectifs dans l'administration. La limite d'âge des fonctionnaires candidats est portée à trente-cinq ans.

L'échelle indiciaire des traitements des contrôleurs est de 185 à 360-390-410.

Tous renseignements complémentaires seront fournis par la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale, 6, rue Louvrier-de-Lajolais, Limoges.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Montlieu (Charente-Maritime).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Montlieu (Charente-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Charente-Maritime, cité administrative de la caserne Duperré, place des Cordeliers, à la Rochelle.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 juillet 1957	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
367 75	Canada	1 $ Can.	....	....	....	369 10	368 90
163 10	Côte Fee Somalis.	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....
2796 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8393 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8300 ..	8336 ..	....
1336 25	Autriche	100 sch	1336 15	1336 05	1336 25	1336 25	....
700 15	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 ..	700 50
5067 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5070 ..	5068 ..
980 ..	Gde-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	980 30	980 05
56 125	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 42	56 43	....
4901 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4906 ..	4904 50
9218 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9270 80	9223 ..	9220 ..
6794 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6794 50	6793 ..
8034 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8038 50	8036 ..
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1003 04	....	....	....	....
1223 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 ..	1221 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 30	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 850

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 18 JUILLET 1957	AU 11 JUILLET 1957
ACTIF			
Encaisse or		201.204.302.426 »	201.204.302.426 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	100.000.000.000 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		10.971.268.094 »	11.266.602.311 »
Comptes courants postaux		48.287.825.847 »	39.303.202.233 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (1)		245.600.000.000 »	249.600.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	795.245.200.273 »		
Effets escomptés sur l'étranger	180.857.485 »	2.033.302.061.910 »	2.033.816.382.731 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	8.819.503.754 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.229.056.500.338 »		
Effets négociables achetés en France (7)		249.803.826.321 »	277.377.635.145 »
Avances à 30 jours sur effets publics		16.367.160.000 »	19.047.580.000 »
Avances sur titres		12.227.416.027 »	11.967.672.146 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		67.142.905.283 »	35.110.405.804 »
Divers		61.486.784.530 »	61.237.132.020 »
Total		3.713.130.675.931 F	3.706.668.010.312 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.210.329.695.115 »	3.230.200.291.595 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	88.622.050 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	168.739.167 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	305.903.861.688 »	399.322.085.437 »	371.500.822.238 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	93.070.859.532 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		102.962.465.100 »	101.450.466.200 »
Total		3.713.130.675.931 F	3.706.668.010.312 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 9 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	6 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Union Sidérurgique Lorraine « SIDELOR »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DES CLERCS, A METZ (MOSELLE)

Registre du commerce : Metz 54-B 92.

Obligations de 10.000 F à intérêt et prime de remboursement variables (émission 1953), intérêt minimum 6 0/0.

Quatrième amortissement.

Liste numérique des 7.707 obligations, coupon 1er septembre 1958 attaché, amorties au quatrième tirage du 17 juillet 1957 formant la totalité de l'annuité remboursable à partir du 1er septembre 1957, à raison de 10.000 F par obligation.

133.237 à 147.504

Compte tenu des 6.561 obligations, dont les numéros sont compris dans cette suite, précédemment amorties ou rachetées en Bourse et imputées sur le tirage le plus éloigné.

Liste numérique des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Premier tirage 1954.

Remboursement : 10.000 F, coupon 1er septembre 1955 attaché.

28.740 à 749 — 31.353 à 362 — 33.010 à 019 — 35.005

Deuxième tirage 1955.

Remboursement : 10.000 F, coupon 1er septembre 1956 attaché.

16.267 et 268 — 17.197 à 201 — 17.285 — 17.564 et 565 — 17.817 — 18.418 à 420 — 19.069 à 071 — 19.175 — 19.150 — 19.805 à 824 — 19.959 et 960 — 20.345 et 346 — 20.416 à 420 — 20.765 à 767 — 21.000 — 21.078 et 079 — 21.147 et 148 — 21.533 à 575 — 21.663 à 673 — 21.684 et 685 — 21.803 à 806 — 21.852 à 856 — 21.936 — 21.970 à 973 — 22.223 — 22.269 — 22.275 à 282 — 22.299 à 301 — 22.736 à 740.

Troisième tirage 1956.

Remboursement : 10.000 F, coupon 1er septembre 1957 attaché.

132.344 et 345 — 132.361 à 365. — 132.377 à 388 — 132.399 — 132.401 — 132.430 à 455 — 132.458 à 464 — 132.561 à 565 — 132.617 et 618 — 132.634 à 668 — 132.780 à 789 — 132.842 à 845 — 132.948 et 949 — 132.955 — 132.976 à 985 — 133.019 à 025 — 133.030 à 046 — 133.089 à 093 — 133.106 à 115 — 133.271 à 294 — 133.302 — 133.339 à 343 — 133.356 à 360 — 133.388 à 397 — 133.436 à 440 — 133.473 à 502 — 133.508 à 513 — 133.529 et 530 — 133.535 et 536 — 133.540 et 545 — 133.770 et 771 — 133.912 à 921 — 133.932 — 133.996 à 134.002 — 134.046 à 055 — 134.085 à 089 — 134.121 — 134.182 à 184 — 134.232 à 280 — 134.381 à 387 — 134.391 à 440 — 134.467 à 477 — 134.504 à 513 — 134.551 et 552 — 134.574 à 578 — 134.669 à 674 — 134.680 à 696 — 134.702 à 706 — 134.856 à 870 — 134.881 à 900 — 134.933 à 964 — 134.985 à 135.007 — 135.090 à 105 — 135.223 à 244 — 135.250 à 257 — 135.268 à 273 — 135.276 — 135.288 et 289 — 135.396 à 402 — 135.408 — 135.424 à 428 — 135.516 et 517 — 135.601 à 625 — 135.658 à 679 — 135.710 à 719 — 135.742 à 746 — 135.751 à 753 — 135.851 à 866 — 135.872 à 876 — 135.887 à 893 — 135.932 à 963 — 135.967 à 983 — 135.991 à 136.005 — 136.042 à 069 — 136.088 à 107 — 136.142 à 146 — 136.152 à 161 — 136.247 à 261 — 136.312 à 315 — 136.322 à 331 — 136.522 à 551 — 136.687 à 696 — 136.727 à 729 — 136.736 à 830 — 136.843 à 910 — 136.921 et 922 — 136.926 et 927 — 136.937 — 136.939 à 944 — 136.963 à 971 — 136.999 et 137.000 — 137.006 à 010 — 137.071 à 080 — 137.121 à 130 — 137.235 à 244 — 137.249 à 258 — 137.263 et 264 — 137.409 — 137.419 et 420 — 137.501 à 515 — 137.521 à 138.000 — 138.096 à 105 — 138.226 à 230 — 138.377 à 381 — 138.496 à 520 — 138.526 et 527 — 138.538 à 557 — 138.568 à 579 — 138.660 à 665 — 138.671 à 719 — 138.789 à 798 — 138.814 à 864 — 138.890 à 919 — 138.940 à 952 — 138.954 à 959 — 138.970 à 999 — 139.013 à 022 — 139.043 à 052 — 139.093 à 095 — 139.163 à 112 — 139.133 à 139 — 139.160 à 164 — 139.185 à 212 — 139.247 — 139.350 à 379 — 139.385 à 414 — 139.515 à 564 — 139.583 à 594 — 139.607 à 616 — 139.622 à 631.

Le remboursement des titres sera assuré aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements ci-après :

Société anonyme de participations, d'études et de banques « S. A. P. E. » et Compagnie de Micheville réunies, 43, rue de Clichy, Paris (9e) ;
Société générale pour favoriser le commerce et l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
Société nancéienne de crédit industriel, 4, place André-Maginot, Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16 et 18, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, Paris (2e) ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Société générale alsacienne de banque, 8, rue du Dôme, Strasbourg (Bas-Rhin) ;
Banque mobilière privée, 22, rue Pasquier, Paris (8e) ;
MM. R. Varin-Bernier et Ce, 102, boulevard Haussmann, Paris (8e).

SOCIETE DES MINES DE JARNY

A JARNY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

CAPITAL : 50.000.000 DE FRANCS

R. C. : Briey n° 2 B.

Obligations 4 0/0 1945.

L'amortissement prévu pour le 15 août 1957 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que la société s'était réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1957.

ETABLISSEMENTS TERRAY & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 33, RUE NICOLAS-CHORIER, GRENOBLE

Registre du commerce : Grenoble n° 55-B 89.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Onzième amortissement du 10 août 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 10 août 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés également par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société Française des Nouvelles Galeries réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.509.955.000 F

SIÈGE SOCIAL : 66, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)

R. C. : Seine 55-B 8614.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1941 DE 2.000 F

Dixième tirage (16e amortissement) effectué le 9 juillet 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 830 obligations sorties à ce tirage (400 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	57	6.191 à 6.200	56
41 à 50	56	6.211 à 6.220	57
171 à 180	57	6.241 à 6.250	56
241 à 250	57	6.271 à 6.280	57
261 à 270	57	6.281 à 6.290	56
361 à 370	57	6.451 à 6.460	57
411 à 420	57	6.481 à 6.490	56
471 à 480	57	6.491 à 6.500	55
561 à 570	55	6.601 à 6.610	54
681 à 690	55	6.641 à 6.650	57
901 à 910	57	6.691 à 6.700	57
1.061 à 1.070	55	6.861 à 6.870	57
1.111 à 1.120	57	6.961 à 6.970	57
1.171 à 1.180	54	7.021 à 7.030	57
1.181 à 1.190	57	7.041 à 7.050	56
1 331 à 1.340	54	7.081 à 7.090	57
1.381 à 1.390	57	7.141 à 7.150	57
1.421 à 1.430	54	7.211 à 7.220	57
1.491 à 1.500	57	7.231 à 7.240	56
1.631 à 1.640	57	7.261 à 7.270	55
1.681 à 1.690	57	7.361 à 7.370	57
1.721 à 1.730	57	7.371 à 7.380	57
1.831 à 1.840	55	7.381 à 7.390	55
1.901 à 1.910	57	7.491 à 7.500	57
2.051 à 2.060	54	7.511 à 7.520	57
2.101 à 2.110	57	7.641 à 7.650	57
2.131 à 2.140	57	7.701 à 7.710	57
2.211 à 2.220	57	7.751 à 7.760	57
2.361 à 2.370	56	7.951 à 7.960	57
2.411 à 2.420	57	7.961 à 7.970	57
2.421 à 2.430	57	8.011 à 8.020	57
2.451 à 2.460	56	8.101 à 8.110	57
2.701 à 2.710	56	8.161 à 8.170	54
2.931 à 2.940	57	8.201 à 8.210	56
2.991 à 3.000	56	8.261 à 8.270	57
3.071 à 3.080	57	8.371 à 8.380	57
3.081 à 3.090	57	8.541 à 8.550	56
3.101 à 3.110	57	8.571 à 8.580	57
3.121 à 3.130	56	8.771 à 8.780	57
3.181 à 3.190	56	8.811 à 8.820	56
3.251 à 3.260	56	8.991 à 9.000	57
3.491 à 3.500	57	9.081 à 9.090	56
3.511 à 3.520	57	9.101 à 9.110	57
3.571 à 3.580	55	9.361 à 9.370	54
3.651 à 3.660	57	9.461 à 9.470	57
3.661 à 3.670	55	9.491 à 9.500	57
3.701 à 3.710	55	9.641 à 9.650	57
3.751 à 3.760	57	9.651 à 9.660	56
3.781 à 3.790	57	9.701 à 9.710	57
3.791 à 3.800	57	9.741 à 9.750	57
3.821 à 3.830	57	9.961 à 9.970	57
3.931 à 3.940	56	10.181 à 10.190	57
3.991 à 4.000	57	10.211 à 10.220	57
4.031 à 4.040	55	10.381 à 10.390	57
4.041 à 4.050	56	10.421 à 10.430	57
4.111 à 4.120	56	10.661 à 10.670	57
4.361 à 4.370	56	10.771 à 10.780	57
4.591 à 4.600	56	10.871 à 10.880	56
4.691 à 4.700	57	10.991 à 11.000	56
4.781 à 4.790	56	11.081 à 11.090	56
4.981 à 4.990	57	11.091 à 11.100	56
5.081 à 5.090	55	11.291 à 11.300	57
5.211 à 5.220	56	11.381 à 11.390	55
5.261 à 5.270	57	11.401 à 11.410	56
5.521 à 5.530	56	11.451 à 11.460	57
5.571 à 5.580	57	11.701 à 11.710	55
5.591 à 5.600	56	11.811 à 11.820	56
5.621 à 5.630	57	12.071 à 12.080	57
5.711 à 5.720	56	12.131 à 12.140	55
5.741 à 5.750	57	12.151 à 12.160	55
5.851 à 5.860	55	12.171 à 12.180	57
6.111 à 6.120	57	12.181 à 12.190	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12.191 à 12.200	56	16.371 à 16.380	57
12.311 à 12.320	56	16.381 à 16.390	57
12.331 à 12.340	56	16.541 à 16.550	57
12.351 à 12.360	57	16.591 à 16.600	57
12.371 à 12.380	57	16.611 à 16.620	56
12.401 à 12.410	55	16.682 à 16.690	56
12.451 à 12.460	55	16.721 à 16.730	56
12.491 à 12.500	56	16.761 à 16.770	56
12.521 à 12.530	57	16.791 à 16.800	57
12.751 à 12.760	57	17.051 à 17.060	57
12.891 à 12.900	57	17.081 à 17.090	57
12.931 à 12.940	57	17.101 à 17.110	57
13.051 à 13.060	57	17.121 à 17.130	57
13.081 à 13.090	56	17.251 à 17.260	56
13.351 à 13.360	57	17.271 à 17.280	57
13.361 à 13.370	56	17.631 à 17.640	57
13.371 à 13.380	57	17.811 à 17.820	57
13.391 à 13.400	56	17.901 à 17.910	57
13.641 à 13.650	56	17.991 à 18.000	57
13.691 à 13.700	57	18.011 à 18.020	57
13.731 à 13.740	57	18.301 à 18.310	57
13.811 à 13.820	57	18.351 à 18.360	54
13.921 à 13.930	57	18.361 à 18.370	57
13.991 à 14.000	57	18.441 à 18.450	56
14.041 à 14.050	56	18.471 à 18.480	57
14.101 à 14.110	56	18.531 à 18.540	55
14.181 à 14.190	56	18.541 à 18.550	56
14.241 à 14.250	56	18.561 à 18.570	57
14.291 à 14.300	57	18.791 à 18.800	56
14.541 à 14.550	55	18.831 à 18.840	57
14.571 à 14.580	57	18.901 à 18.910	57
14.581 à 14.590	57	18.971 à 18.980	57
14.591 à 14.600	57	19.091 à 19.100	57
14.841 à 14.850	47	19.201 à 19.210	57
15.041 à 15.050	57	19.261 à 19.270	57
15.321 à 15.330	54	19.311 à 19.320	57
15.391 à 15.400	56	19.331 à 19.340	57
15.421 à 15.430	57	19.401 à 19.410	57
15.511 à 15.520	56	19.411 à 19.420	56
15.541 à 15.550	57	19.421 à 19.430	56
15.641 à 15.650	56	19.501 à 19.510	56
15.851 à 15.860	56	19.661 à 19.670	57
15.931 à 15.940	57	19.771 à 19.780	57
15.951 à 15.960	57	19.821 à 19.830	57
16.091 à 16.100	57	19.841 à 19.850	57
16.201 à 16.210	57	19.861 à 19.870	57
16.331 à 16.340	57	19.881 à 19.890	57

Les obligations amorties au tirage du 9 juillet 1957 seront remboursables à partir du 15 août 1957.

DOR

Anciens établissements Descourtieux.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 36, BOULEVARD ANATOLE-FRANCE,

AUBERVILLIERS (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 7617.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES

1° De la série comprenant les 215 obligations sorties au huitième tirage au sort du 11 juillet 1957 formant, avec les 64 obligations rachetées en Bourse, la totalité des 279 titres à amortir au 15 août 1957 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 71	55	1.588 à 1.804	57	3.502 à 3.840	54
216 à 421	53	2.588 à 2.998	56	3.841 à 4.000	55

Les obligations amorties aux tirages des années 1953, 1954, 1955 et 1956 sont remboursables, respectivement, à 5.000, 5.032, 5.069 et 5.107 F, primes comprises.

Celles amorties au tirage de 1957 seront remboursables à partir du 15 août 1957 à 5.155 F, primes comprises.

Union des Groupements de Sinistres de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE LAMENNAIS, A PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 4910.

Emprunt 4 0/0 1949-1961.

Neuvième amortissement.

Il a été amorti par tirage au sort :

1.359 obligations de 10.000 F nominal ;
375 coupures de 5.000 F nominal ;
116 coupures de 2.500 F nominal ;
2.125 coupures de 1.000 F nominal,

qui seront remboursables au pair, net d'impôts, à partir du 15 août 1957, coupon n° 10 attaché, et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

Le tableau ci-dessous comporte, pour les obligations de 10.000 F et pour les diverses coupures, les séries sorties au présent tirage et celles sorties antérieurement et dans lesquelles certains titres restent à rembourser.

OBLIGATIONS DE 10.000 F			COUPURES DE 2.500 F		
629	à 1.621	(54)	25	à 209	(56)
1.622	à 2.731	(49)	228	à 275	(49)
2.732	à 2.900	(54)	367	à 468	(50)
3.290	à 4.278	(51)	559	à 721	(57)
6.717	à 8.010	(56)	723	à 854	(53)
8.772	à 9.016	(57)	856	à 891	(57)
9.017	à 10.115	(53)	1.075	à 1.116	(54)
10.116	à 11.229	(57)	1.118	à 1.231	(51)
11.316	à 12.360	(52)	1.232	à 1.337	(54)
12.832	à 13.804	(50)	1.348	à 1.471	(52)
13.842	à 15.069	(55)	1.572	à 1.726	(55)
COUPURES DE 5.000 F			**COUPURES DE 1.000 F**		
149	à 346	(49)	1	à 1.590	(52)
620	à 628	(57)	1.592	à 1.668	(55)
631	à 773	(53)	1.693	à 2.522	(49)
774	à 1.176	(50)	2.929	à 5.056	(57)
1.177	à 1.535	(53)	5.060	à 7.809	(54)
1.536	à 1.700	(57)	7.810	à 9.135	(57)
1.702	à 2.210	(55)	9.136	à 12.046	(56)
2.211	à 2.369	(57)	12.047	à 12.103	(57)
2.370	à 2.738	(56)	17.768	à 19.563	(50)
2.739	à 3.197	(54)	22.767	à 25.195	(53)
3.198	à 3.400	(56)	26.493	à 27.553	(55)
3.401	à 3.632	(57)	27.554	à 29.632	(51)
3.941	à 4.353	(51)	29.634	à 30.187	(55)
4.652	à 5.080	(52)	30.188	à 31.108	(52)
			31.112	à 31.928	(55)

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Union Nationale des Coopératives Laitières

Union de coopératives agricoles.

Suivant délibération en date du 26 juin 1957, l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires de l'Union nationale des coopératives laitières, ayant son siège à Paris, 7, rue Scribe, a mis en harmonie les statuts avec les dispositions du décret-loi n° 667 du 20 mai 1955 et, de ce fait, a adopté un nouveau texte de statuts, duquel il résulte ce qui suit :

Forme. — Entre les coopératives agricoles ou unions de coopératives agricoles adhérentes et celles qui adhéreront ultérieurement aux statuts il existe une union de coopératives agricoles, société civile particulière de personnes morales à capital et personnel variables, régie par les dispositions du titre II du livre IV du code rural.

Dénomination. — Union nationale des coopératives laitières (U. N. C. L.).

Circonscription territoriale. — Elle comprend la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer, sous réserve que les coopératives agricoles y soient soumises à un statut basé sur les mêmes régles que celles régissant l'U. N. C. L.

Siège social. — Paris, 7, rue Scribe.

Objet. — L'Union a pour objet de créer et développer tous services pouvant contribuer à la prospérité et à l'amélioration de la situation économique des sociétés, ou unions de sociétés, adhérentes, ainsi que faire tous travaux entrant normalement dans le cadre de la profession agricole, et notamment :

A. — De faire ou faciliter toutes les opérations concernant la production, la transformation, la conservation ou la vente des produits agricoles provenant exclusivement des exploitations des sociétaires ;

D'organiser et de gérer pour leur compte exclusif des services pour la production, le stockage, la vente en commun et l'exportation de leurs produits ;

De mettre à leur disposition tous entrepôts frigorifiques, magasin d'affinage, centres de conditionnement, locaux de vente, etc., ces objets constituant, ensemble ou séparément, l'activité « vente » de l'U. N. C. L.

B. — De procurer à ses seules coopératives adhérentes les animaux, les instruments et les produits nécessaires à leur fonctionnement ou aux exploitations des sociétaires desdites coopératives, dans le domaine de la production, de la récolte et de la transformation du lait, étant entendu qu'elle peut fabriquer et préparer tous les produits nécessaires, notamment les aliments composés pour le bétail, et procéder à la réparation et à l'entretien de machines et outils agricoles,

cet objet constituant l'activité « approvisionnement » de l'U. N. C. L.

Les opérations ci-dessus définies ne peuvent être faites par l'Union que pour le compte des coopératives adhérentes et uniquement pour les besoins des sociétaires desdites coopératives. Toutefois, ces opérations peuvent être faites par l'Union pour les exploitations qui lui appartiennent en propre, qu'elle a louées ou qui lui ont été concédées.

L'Union peut, en outre, sous réserve, le cas échéant, des autorisations prévues par les lois et réglements, créer des organismes d'études, d'expérimentation, d'analyse, pouvant contribuer à l'amélioration du produit, de sa présentation ou de sa conservation, et des débouchés.

Les immeubles, le matériel, l'outillage, et notamment les moyens de transport, appartenant à l'Union peuvent, après accord, être utilisés par une autre union ou coopérative agricole, même non sociétaire.

L'Union peut autoriser ses coopératives adhérentes à se procurer mutuellement, par son entremise et sous son contrôle, les produits qui leur sont indispensables pour parer à l'insuffisance qualitative et quantitative des récoltes de leurs membres.

Elle peut, dans les mêmes conditions, autoriser lesdites coopératives à échanger entre elles les services qui leur sont indispensables.

L'Union peut, en outre, utiliser pour elle-même les services des coopératives adhérentes nécessaires à la réalisation de son objet statutaire.

L'objet de la société peut être modifié par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toutefois, il ne saurait être porté atteinte à son caractère d'union de coopératives agricoles régie par les dispositions du titre II du livre IV du code rural.

Durée. — Cinquante ans, à compter du 27 novembre 1945.

Capital social au 31 mars 1956 : 14.885.000 F.

Composition du conseil d'administration en exercice :

Coopérative laitière de la Mélusine, siège à Cloué ;
Beurrerie coopérative de la Thiérache, siège au Nouvion-en-Thiérache ;
Union laitière coopérative, siège à Toulouse, 55, rue des Amidonniers ;
Union des coopératives laitières de l'Yonne, siège à Auxerre, 20, rue de Preuilly ;
Laiterie coopérative du canton de Bourgeuil, siège à Benais ;
Société coopérative beurrière des vallées d'Elle et Vire, siège à Condé-sur-Vire ;
Coopérative laitière de la région d'Auxon, siège à Auxon ;
Union des coopératives agricoles du Loiret, siège à Bonny-sur-Loire ;
Union des caves d'affinage de Franche-Comté, siège à Vesoul, 21, place du Champ-de-Foire ;
Union des coopératives laitières du Haut-Rhin, siège à Colmar, rue Ampère ;
Union des coopératives agricoles laitières du Maine, siège au Mans, rue des Lavandières ;
Coopérative agricole de Saint-Mars, Candé, Ancenis, siège à Ancenis, la Noëlle ;
Société coopérative agricole beurrière du Vimeu, du Ponthieu et du Marquenterre, siège à Abbeville, chemin du Champ-de-Mars ;
Union des coopératives laitières de la Manche, siège à Saint-Pierre-Eglise ;
Union coopérative des fruitières de Franche-Comté, siège à Besançon, 25, chemin du Trépillot ;
Laiteries du Sud-Est, siège à Lyon, 4, rue de la Rosière ;
Union des coopératives laitières du bassin Stéphanois, siège à Saint-Etienne, rue Francis-Garnier ;
Avenir coopératif d'Auvergne, siège à Montferrand, route de Gerzat.

Commissaires aux comptes. — M. Jourdanne et M. Marais.

Personnes autorisées à signer pour la société :

Président. — Coopérative laitière de la Mélusine, siège à Cloué (Vienne), exerçant ces fonctions par M. de Laulanié, son président ;

Directeur général. — M. Jean Strasser.

La présente insertion est faite en application des dispositions du décret n° 55-667 du 20 mai 1955.

Le dépôt prévu par ce décret a été effectué au greffe du tribunal civil de la Seine le 25 juillet 1957.

Le conseil d'administration.

Etude de Me Jacques Talon, avoué à Paris, 20, quai de la Mégisserie.

Un jugement a été rendu par défaut par la cinquième chambre du tribunal civil de la Seine le 10 avril 1957, enregistré et signifié :

Au profit de :

M. Zenon Drohocki, veuf en premières noces d'Hedwige Staczek, et époux en secondes noces de Mme Nina-Janina Przeclawski, de nationalité française, demeurant à Asnières (Seine), 59, avenue de la Marne,

Contre :

Mme Nina-Janina Przeclawski, divorcée en premières noces de M. Jean Strzalecki, et épouse en secondes noces de M. Zenon Drohocki, demeurant à Cracovie (Pologne), rue Sw. Jana 2/17, e.

Aucune opposition audit jugement ne sera recevable passé le délai d'un mois de la présente insertion si la défaillante réside dans la France continentale, délai auquel s'ajouteront, dans les autres cas, ceux prévus par l'article 73 du code de procédure civile.

Pour extrait publié conformément aux dispositions de l'article 158 *bis* du code de procédure civile en vertu d'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de la Seine le 8 juillet 1957.

Pour extrait :

Signé : TALON.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Vespa-Club de Châlons-sur-Marne.** But : développer les activités touristique, sportive, culturelle, éducative de la jeunesse et grouper les utilisateurs de scooters Vespa. Siège social : 29, rue Jean-Jaurès, Châlons-sur-Marne.

26 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Union commerciale, artisanale et de bienfaisance de Chalon-sur Saône.** But : études de toutes questions intéressant le commerce et l'artisanat. Siège social : Union commerciale, 24, boulevard de la République, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

26 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association sportive du Bois-Garnier.** But : pratique du sport pour développer la jeunesse du quartier du Bois-Garnier. Siège social : café Pallot, 4, route du Bois-Garnier, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

26 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association des peintres et sculpteurs millavois.** But : s'intéresser à tout ce qui touche à l'art de peindre : peinture, dessin, caricature, dessin humoristique, sculpture, etc. Siège social : 3, place du Voultre, Millau (Aveyron).

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association sportive de Brison-Saint-Innocent.** But : éducation physique, sports, gymnastique. Siège social : café Langard, Saint-Innocent.

27 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Télé-Club de Thibermont.** But : permettre aux habitants du hameau de Thibermont de se distraire et de s'intruire par des séances de télévision. Siège social : maison de repos Sainte-Marie, Thibermont, Martin-Eglise (Seine-Maritime).

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Interclub cinématographique de l'Ouest.** But : diffuser la culture par le film, par le moyen de ciné-clubs. Siège social : passage Pommeraye, Nantes.

29 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Club soissonnais du chien de défense.** But : dressage des chiens de défense. Siège social : chez M. Perthuis, tabac République, 3, rue Saint-Martin, Soissons (Aisne).

29 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **La Boule Saint-Victor-Fontjoncouse.** But : pratique du jeu de boules. Siège social : mairie de Fontjoncouse (Aude).

1er juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Centre d'études techniques agricoles de Lunay.** But : perfectionner les méthodes actuelles de l'agriculture en général. Siège social : mairie de Lunay (Loir-et-Cher).

1er juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Amicale des donneurs de sang bénévoles d'Epernay et de la région.** But : propagande en faveur des donneurs de sang ; grouper les personnes donnant bénévolement leur sang au moins trois fois par an. Siège social : 90, avenue Foch, Epernay (Marne).

1er juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Les Amis de l'enseignement sportif du département de la Creuse.** But : défendre la santé physique et morale des jeunes par la création et l'animation des sections diverses d'éducation physique. Siège social : inspection académique de la Creuse, Guéret.

3 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Société d'hygiène mentale du Sud-Est** (Société de Croix-Marine). But : exercer la protection ou l'entraide psychologique et sociale en faveur des handicapés et inadaptés psychiques. Siège social : hôpital de la Timone, Marseille.

4 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine. **Club sportif Chambourcy.** But : pratique du football par les employés. Siège social : 170, rue de Bagneux, Montrouge.

4 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Nos Joyeuses Bandes.** But : grouper les jeunes en sociétés diverses, théâtre, colonies de vacances, etc. Siège social : salle du patronage, la Chapelle-Lasson (Marne).

5 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études régionales.** But : intéresser le secteur privé aux efforts administratifs pour le développement de l'infrastructure touristique et tous autres objectifs économiques en Corse. Siège social : 22, rue Drouot, Paris.

5 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Cercle Arts et Loisirs monterélais.** But : conférences sur les découvertes géographiques et physiques, découverte des arts et des lettres, musique et éducation populaire. Siège social : mairie de Montereau (Seine-et-Marne).

8 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Ballon.** But : subvenir aux frais de perfectionnement du corps, verser des secours en cas de maladie et encourager la pratique du sport. Siège social : mairie de Ballon.

9 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour la défense des usagers des services publics et privés.** But : défense des usagers des services publics et privés. Siège social : 101, rue Saint-Lazare, Paris.

9 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Société amicale des sapeurs-pompiers.** But : organisation de fêtes et concours en vue du perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social : mairie de Varois-et-Chaignot.

9 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Cercle de Sainte-Marie.** But : créer, entretenir une atmosphère de franche camaraderie entre les membres participants et procurer à ces derniers un lieu de réunion choisi. Siège social : La Paillotte, boulevard Désir-Jox, Sainte-Marie.

9 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Les Ecureuils d'Itancourt, football-association.** But : réunir les jeunes gens de la localité, créer un climat de camaraderie et pratiquer des exercices physiques, notamment le football, dans la saine joie sportive. Siège social : café Brasselet, Itancourt (Aisne).

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association d'éducation et de culture populaire de Baigts-de-Béarn.** But : éducation et loisirs de la jeunesse de Baigts-de-Béarn. Siège social : foyer Trait d'Union, Baigts-de-Béarn.

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale des Gransois de Marseille.** But : entretenir les relations d'origine de ses membres. Siège social : 4, cours Joseph-Thierry, Marseille.

10 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association syndicale du lotissement groupe d'habitations Le Parc Beauvoir.** But : gestion des parties extérieures du groupe d'habitations. Siège social : 25, chemin des Chutes-Lavie, Marseille.

12 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association sportive Solyvent** (Société lyonnaise de ventilation industrielle). But : permettre au personnel de Solyvent de pratiquer l'éducation physique et les sports par des séances d'entraînements et des compétitions sportives. Siège social : 61, rue Francis-de-Pressensé, Villeurbanne.

12 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **La Société amicale des sapeurs-pompiers de Trémorel.** But : perfectionnement de l'instruction du corps, secours d'urgence. Siège social : chez M. Brisorgueil (Henri), Trémorel (Côtes-du-Nord).

13 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Groupement d'élevage par l'hygiène de la commune de Saint-Vougay.** But : améliorer par tous les moyens scientifiques le cheptel et sa productivité. Siège social : mairie de Saint-Vougay (Finistère).

13 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre culturel de la jeunesse étudiante.** But : susciter chez les jeunes scolaires et étudiants, garçons et filles, des activités éducatives dont ils assumeront eux-mêmes la responsabilité, avec l'appui technique des institutions spécialisées, durant les vacances ou l'année scolaire. Siège social : 94, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris.

15 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Section locale des mutilés et invalides du travail.** But : défendre ses adhérents devant les tribunaux et organismes débiteurs de rentes. Siège social : hôtel Gente, place de la Gare, Montélimar.

15 juillet 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Institut d'études du sous-développement africain.** But : étudier les problèmes que soulève le développement économique et social de l'Afrique. Siège social : villa Mektoub, chemin Beaurepaire, Alger.

15 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Société des Amis de la bibliothèque.** But : grouper les personnes s'intéressant au développement de la lecture publique. Siège social : 1, rue Gambetta, Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise).

16 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'action et d'entraide sociales du Centre national de la recherche scientifique.** But : promouvoir, étudier, organiser et réaliser toutes œuvres et tous projets de caractère social intéressant le personnel. Siège social : 13, quai Anatole-France, Paris.

16 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association professionnelle régionale n° 4 des commissionnaires apprêteurs routiers.** But : défense des intérêts de ses membres. Siège social : 30, rue Cérès, Reims (Marne).

16 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Société nautique de la Madrague de Gignac.** But : pratique de la pêche, sport et plaisance. Siège social : la Madrague de Gignac, la Redonne-Ensuès (Bouches-du-Rhône).

16 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Haltérophile-Club germinois.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : mairie de Saint-Germain (Haute-Saône).

16 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Joyeuse Pétanque noésienne.** But : propager le jeu de pétanque. Siège social : café de la Gaieté, rue de la Gaieté, Pessac.

17 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Bône. **Lions-Club de Bône.** But : favoriser une union sociale plus étroite. Siège social : 5, cours Bertagna, Bône.

17 juillet 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Amicale des sapeurs-pompiers de Vennecy.** But : éducation populaire. Siège social : mairie de Vennecy.

17 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Société de chasse La Bonne Entente.** But : protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social : maison du garde, Ray, Bagneux.

17 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Francs Chasseurs de Courtomer.** But : destruction des nuisibles et protection du gibier. Siège social : 6, rue de la Grange-aux-Belles, Paris.

17 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Société hippique urbaine de Balleroy.** But : tout ce qui concerne le cheval et la formation des cavaliers, développement des sports équestres. Siège social : manoir de la Drôme, rue des Forges, Balleroy (Calvados).

18 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association pour la gestion des risques sociaux de la région de Toulouse.** But : étude, mise en œuvre, gestion de tout régime de prévoyance des groupements adhérents. Siège social : 7, rue Tolosane, Toulouse.

18 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Union départementale des délégations cantonales.** But : amélioration des conditions de travail et d'hygiène des élèves et de leurs maîtres ; trait d'union entre l'école et la famille ; recherche des meilleures conditions de l'épanouissement de l'enfant. Siège social : école des Balmettes, Annecy.

18 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Le Foyer communal.** But : divertissement. Siège social : au foyer, place du Haut, Lauret.

18 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale des sapeurs-pompiers.** But : subvenir aux dépenses engagées pour le perfectionnement du corps de sapeurs-pompiers, les déplacements, les fêtes. Siège social : café Seillaret, Beaumont-lès-Valence.

19 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Société de chasse d'Azereix.** But : repeuplement et protection du gibier. Siège social : chez M. Hemadou (Joseph), président, Azereix.

19 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Stade troyen.** But : formation de jeunes à la culture physique. Siège social : 23, avenue Pasteur, Troyes.

19 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Centre social de Saint-Chamond.** But : organisation et vulgarisation des œuvres sociales et d'entraide mutuelle. Siège social : 8, rue James-Condamin, Saint-Chamond.

19 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Club motonautique de Lot-et-Garonne.** But : faciliter à ses membres la pratique de tous les sports nautiques et en particulier le développement du motonautisme. Siège social : chez M. Darquies, café Foy, Agen.

MODIFICATIONS

21 mai 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association d'entraide à la construction individuelle change de titre, qui devient : **Association interprofessionnelle d'entraide à la construction.** Siège social : 69, rue Saint-Lazare, Paris.

5 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association des familles nombreuses et autres familles de Firminy et communes rattachées change son titre, qui devient : **Association des familles de Firminy et environs, familles nombreuses et jeunes foyers,** modifie ses statuts et son conseil d'administration ; transfère son siège social du 9, rue de l'Hôpital, Firminy, au 10, rue Sadi-Carnot, Firminy.

5 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'**Amicale du personnel hôtelier de Rouen** transfère son siège social du 92, rue de la République, Rouen, au bar du Terminus, 21, rue Verte, Rouen.

9 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association cultuelle L'Eglise du Christ** transfère son siège social du 11, rue des Martyrs, Paris, au 4, rue Déodat-de-Séverac, Paris.

12 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre de documentation et de liaison des techniques ménagères change son titre, qui devient : **Institut français d'information pour l'économie ménagère.** Siège social : 21, rue Clément-Marot, Paris.

16 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ain. Le **Groupement d'aviation légère Bresse-Bugey** transfère son siège social de la rue Pavé-d'Amour, Bourg, à l'aérodrome d'Ambérieu-en-Bugey.

17 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club sportif Liébig-Viandox** modifie la composition de son bureau et ses statuts et transfère son siège social du 8, rue Dieu, Paris, au 15, rue de Genève, la Courneuve.

18 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Syndicat du quartier des Capucins change son titre, qui devient : **Syndicat de défense des intérêts et œuvres de bienfaisance du quartier des Capucins.** Siège social : 62, rue du Hamel, Bordeaux.

19 juillet 1957. Déclaration à la préfecture d'Angers. L'association Société hippique du parc de la Haye change son titre, qui devient : **Club hippique de la Haye** (société hippique urbaine et rurale) et transfère son siège social de chez M. Monclin, parc de la Haye, chez Mme Bayon, le Prieuré, parc de la Haye, Avrillé.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.